

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9° SEANCE

Séance du Mardi 21 Octobre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 3959).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3960).
3. — Retrait d'une proposition de loi (p. 3960).
4. — Conséquences des nouvelles habilitations de deuxième et troisième cycle pour l'université de Besançon. — Retrait de l'ordre du jour d'une question orale avec débat (p. 3960).
M. Robert Schwint, Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins); M. le président.
5. — Suspension et reprise de la séance (p. 3961).
M. le président.
6. — Problèmes posés par les nouvelles techniques de communication. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3961).
MM. Louis Perrein, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication; Dominique Pado, Edouard Bonnefous, Max Lejeune.
Clôture du débat.
7. — Mise à l'écart de la langue provençale à la radiodiffusion et à la télévision. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3969).
MM. Jean Francou, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.
Clôture du débat.

8. — Information du Parlement sur la bombe à neutrons. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3970).

MM. Henri Caillavet, Serge Boucheny, Joël Le Theule, ministre de la défense; Max Lejeune.

Clôture du débat.

9. — Renvoi pour avis (p. 3975).

10. — Dépôt de rapports (p. 3975).

11. — Ordre du jour (p. 3975).

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 17 octobre 1980 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

J'indique au Sénat que sont actuellement réunis le groupe du rassemblement pour la République, le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, le groupe de l'union des républicains et des indépendants, ainsi que la commission des finances et la commission des lois.

Nos collègues qui appartiennent à ces groupes et à ces commissions demandent au Sénat d'excuser leur absence. Ils rejoindront l'hémicycle dès que les travaux de leur groupe ou de leur commission seront terminés.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. René Tinant attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude qui règne chez les agriculteurs français, particulièrement en milieu d'élevage. En effet, d'année en année, leurs prix de vente se dégradent comparativement au coût de production. L'endettement devient insupportable et l'installation d'une ferme apparaît comme un pari impossible. Des zones rurales entières risquent de devenir totalement désertiques.

Il lui demande quelle solution il envisage d'apporter à ce problème inquiétant, soit par une nette revalorisation des prix à la production, garantissant plus de sécurité aux éleveurs, soit par le développement d'autres productions, notamment dans le domaine agro-énergétique (n° 452).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Pierre Croze déclare retirer la proposition de loi tendant à permettre aux établissements d'enseignement technique français situés hors de France de bénéficier des versements de la taxe d'apprentissage (n° 21, 1979-1980) qu'il avait déposée avec MM. Paul d'Ornano, Jacques Habert, Charles de Cuttoli, Jean-Pierre Cantegrit, Frédéric Wirth au cours de la séance du 16 octobre 1979.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

CONSEQUENCES DES NOUVELLES HABILITATIONS DE 2^e ET 3^e CYCLE POUR L'UNIVERSITE DE BESANCON

Retrait de l'ordre du jour d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Robert Schwint attire l'attention de Mme le ministre des universités sur les graves conséquences, pour l'université de Besançon et pour la région de Franche-Comté, de la récente notification des habilitations de 2^e et 3^e cycle.

Cette décision se traduit par une mutilation radicale de l'université de Franche-Comté et entraînera de graves conséquences de tous ordres : de très nombreux étudiants seront contraints d'aller chercher ailleurs une formation qu'on ne leur dispensera plus à Besançon ; des emplois de diverses natures seront supprimés ; la vie économique locale et régionale, elle aussi, sera très affectée par cette mesure.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser, d'une part, les raisons qui l'ont amenée à prendre des dispositions qui pénalisent une région entière, d'autre part, les mesures qu'elle compte prendre pour parvenir, en concertation avec les autorités universitaires et les élus locaux, à la révision d'une décision aussi contestable. (N° 413.)

La parole est à M. Schwint, auteur de la question.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, je voudrais d'abord, entendant votre voix si voilée, former des vœux sincères pour qu'elle s'éclaircisse au plus vite et que votre santé se rétablisse.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Schwint, de ces vœux que je sais très sincères. Croyez bien qu'il m'en coûte d'imposer au Sénat une présidence aussi défaillante.

M. Robert Schwint. Par ma question orale n° 413, j'attirais l'attention de Mme le ministre des universités sur les conséquences des suppressions d'habilitations de deuxième et troisième cycle pour l'université de Besançon. Or, j'observe que Mme le ministre des universités n'est pas au banc des ministres pour me répondre.

Je remercie, certes, Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation d'avoir bien voulu suppléer à la défaillance de Mme le ministre des universités. Toutefois, monsieur le président, le problème est d'une trop grande importance pour que je puisse en débattre devant l'un des membres du Gouvernement qui n'est pas directement responsable des décisions prises en juillet dernier et concernant l'avenir d'une très grande université, celle de Besançon.

Il s'agit aussi pour le Sénat d'un principe. En effet, lorsque nous avons à délibérer d'une question pour laquelle nous avons obtenu préalablement l'accord du ministre intéressé, il faut que ce ministre soit présent pour y répondre et nous faire connaître les décisions qui ont été prises. Le fait, pour un autre membre du Gouvernement, de lire une réponse préparée par le ministre ou par ses services ne saurait nous satisfaire.

Dans ces conditions, monsieur le président, je me refuse à aller plus avant dans l'exposé de ma question orale et renonce à décrire à mes collègues la situation très préoccupante de l'université de Besançon, où vingt-neuf suppressions d'habilitations en deuxième et troisième cycle ont été opérées, ce qui la place en tête pour ces suppressions. Je tiens néanmoins à remercier mes collègues de la région de Franche-Comté ici présents.

La question est très grave et je voudrais, monsieur le président, vous demander, d'une part, de porter à la connaissance de Mme le ministre des universités ma plus complète désapprobation devant son absence et, d'autre part, de bien vouloir reporter à une date ultérieure le débat qu'il était prévu d'ouvrir aujourd'hui.

Mes collègues et moi-même étions là à quinze heures pour engager le dialogue avec Mme le ministre des universités. Il est, j'allais dire, déshonorant pour notre Assemblée que Mme le ministre ne soit pas présente pour répondre à la question que je m'étais permis de lui poser. (*Applaudissements.*)

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Emplois féminins). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais dire à M. le président Schwint que Mme Alice Saunier-Seïté regrette beaucoup de ne pouvoir être là. Elle m'a appelée hier soir en urgence pour me prévenir qu'elle était obligée de se rendre cet après-midi au ministère des affaires étrangères. Elle m'a donné un très grand nombre d'informations et elle a pensé qu'étant d'une région proche de la vôtre, j'étais bien placée pour mener ce débat avec vous, d'autant que je suis accompagnée du plus proche collaborateur de Mme Saunier-Seïté.

Néanmoins, puisque vous ne voulez pas aller plus avant dans le débat, je le regrette beaucoup, monsieur le président Schwint.

M. le président. Madame le secrétaire d'Etat, je vais, bien entendu, ainsi que M. le président Schwint vient de me le demander, informer M. le président du Sénat, car c'est à lui qu'il appartient de le porter à la connaissance du Premier ministre, de ce qui vient de se produire ici et je me ferai auprès de lui l'écho des justes observations que M. Schwint vient de présenter à cette tribune.

Il faut bien reconnaître, madame le secrétaire d'Etat, et cela quelle que soit la sympathie que nous portions à Mme le ministre des universités — elle est partagée sur la plupart des bancs de cette Assemblée — quelle que soit aussi la sympathie que nous vous portions, il faut bien reconnaître, dis-je, que la Constitution prévoit, en son article 48, qu'une séance par semaine est réservée, par priorité, aux questions aux membres du Gouvernement. C'est en quelque sorte un rendez-vous obligatoire et il est bien évident qu'à partir du moment où, s'agissant de questions orales avec débat, les ministres intéressés ne sont pas là pour y répondre, c'est le principe même de ces questions qui s'effondre et la Constitution qui est tenue en échec.

Un débat ne peut s'instaurer, madame le secrétaire d'Etat, quels que soient votre bonne volonté et votre talent, avec un membre du Gouvernement qui n'est pas le responsable du domaine auquel s'applique la question.

Je reconnais volontiers, monsieur le président Schwint, qu'à partir du moment où le rendez-vous a été pris, et inexorablement pris, entre le Gouvernement et le Sénat pour un débat de cette nature, il n'y a pas de circonstances qui tiennent. Le Gou-

vernement, madame le secrétaire d'Etat — il conviendrait que tous vos collègues en prennent conscience — est, qu'on le veuille ou non, responsable devant le Parlement. Mais il demeure aussi à sa disposition.

Aussi je ne pense pas que ce soit déchoir de la part d'un ministre quel qu'il soit de respecter les rendez-vous qu'il a pris avec l'une des deux chambres du Parlement.

Encore une fois, je comprends l'émotion de M. Schwint — j'allais dire son indignation — et je porterai, je le répète, à la connaissance de M. le président du Sénat le regrettable incident qui vient de se produire ici. Je ne doute pas qu'il approuvera les remarques qu'en son nom je me permets de faire en cet instant. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

La question orale avec débat n° 413 est donc retirée de l'ordre du jour.

— 5 —

SUSPENSION ET REPRISSE DE LA SEANCE

M. le président. La question orale avec débat de M. Schwint étant retirée, l'ordre du jour appellerait maintenant la question orale avec débat posée par M. Louis Perrein à M. le ministre de la culture et de la communication. Mais ce dernier n'a sans doute pas été averti en temps utile par Mme le ministre des universités de sa défaillance, ce qui est d'ailleurs une circonstance aggravante.

M. Robert Schwint. Ce n'est pas sérieux !

M. le président. Quoi qu'il en soit, je ne puis donc que suspendre la séance pour permettre à M. le ministre de la culture et de la communication, apparemment aussi surpris que nous-mêmes par les événements auxquels nous assistons, de gagner le banc du Gouvernement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

PROBLEMES POSES PAR LES NOUVELLES TECHNIQUES DE COMMUNICATION

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Louis Perrein demande à M. le ministre de la culture et de la communication de venir exposer au Sénat les moyens que pense mettre en œuvre le Gouvernement pour maîtriser les conséquences de la révolution technologique déjà amorcée dans le domaine des télécommunications, de l'informatique et plus généralement de la communication.

La politique actuellement suivie, telle qu'elle résulte des différentes mesures déjà prises ou annoncées par le Gouvernement, ne risque-t-elle pas de conduire à une société individualisée à outrance, où la culture qui nécessite l'échange et la communication collective serait fragmentée et appauvrie ?

Il lui demande s'il ne conviendrait pas de créer un organisme national au sein duquel des parlementaires, des représentants des administrations concernées, des secteurs économiques et sociaux, des associations culturelles et d'éducation populaire, des techniciens, des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture et de la presse, mèneraient une réflexion publique sur les problèmes prévisibles posés par les profondes transformations de nos moyens de communiquer. (N° 374.)

La parole est à M. Perrein, auteur de la question.

M. Louis Perrein. Qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier M. le ministre d'avoir bien voulu se déranger, occultant ainsi le petit incident de tout à l'heure.

J'aurais souhaité que tous les ministres intéressés acceptent de répondre aux questions que se posent l'opinion publique et les parlementaires devant le développement prodigieux des technologies informatiques, et plus particulièrement de la télématique.

Il eût été souhaitable que le Sénat consacrat toute une journée à ce problème mais, monsieur le ministre, nous allons aborder aujourd'hui un de ses aspects alors que nous nous interrogeons sur les conséquences du développement de la télématique sur l'emploi, sur l'avenir de la poste et de la presse ainsi que sur le devenir de l'imprimé.

La communication et la culture vont, certes, subir des bouleversements, mais comme il aurait été préférable, utile, intéressant d'aborder la question de la télématique dans sa globalité !

La télématique : mot plein de mystère recouvrant un système mal défini, qui s'appuie tour à tour ou conjointement sur le téléphone, l'informatique, la télévision, qui appelle à la rescousse la vidéo, les fibres optiques, le temps réel, l'information, le magnétoscope, etc.

Mot volontairement obscur que l'on prononce sur le ton incantatoire pour ne pas avoir à s'expliquer sur ce qu'il pré-suppose d'élitisme de la connaissance, de filtrage de l'information, d'inconnu sur la culture, de brouillard sur l'indépendance nationale, de tempête dans le monde du travail.

On nous annonce que, dans deux ou trois ans, les abonnés au téléphone, avec leur appareil électronique à touches, auront accès aux banques de données pour un coût modique à la portée de toutes les bourses, ou presque.

Mieux, avec l'équipement d'un système vidéo simple, ils recevront sur un petit écran une quantité stupéfiante d'informations dont le système *Antiope* ne donne pour l'instant qu'un très modeste aperçu.

Le téléphone, de gadget, est donc en passe de devenir l'instrument indispensable de tout individu qui désire s'informer, se cultiver. Théoriquement, il doit remplacer le dictionnaire de grand-papa et l'encyclopédie de papa.

Il n'est pas besoin de réfléchir longtemps pour que ce tableau idyllique se ternisse de quelques réserves.

Pour ma part, en bon démocrate, je me pose la question de la liberté de choix de l'information. Il est indubitable que l'information et démocratie sont profondément liées. Or que devient l'information dans ce système ? Quel est l'avenir de la presse et que devient sa pluralité, dans une société télématisée en particulier ?

La presse d'opinion s'est réfugiée presque exclusivement dans la presse hebdomadaire, qui bénéficie d'un large apport de la publicité. L'annuaire électronique sera un tel support pour celle-ci que nous pouvons nous interroger sur l'ampleur du déplacement de la publicité vers l'écran vidéo du téléphone, surtout lorsque la nouvelle technologie des câbles à fibres optiques aura son plein effet.

Mais la presse du quotidien pourra-t-elle s'adapter aux nouvelles technologies de l'impression à distance ? Pourra-t-elle digérer facilement la concurrence des systèmes Télétel ? Que de questions sans réponse ! Que d'affirmations sans preuves !

Outre les problèmes propres à la presse, qu'il faut analyser sereinement et objectivement, car personne ne peut affirmer qu'ils seront simples à résoudre, je voudrais insister enfin quelques instants sur le droit à l'information.

Ce droit ne va-t-il pas devenir un leurre, si seuls les riches par l'argent ou par le savoir ont accès à l'information dans de bonnes conditions ?

Les riches par l'argent parce qu'ils pourront avoir accès aux banques de données sans difficulté financière. Le temps de consultation coûtera cher et les informations ne seront pas gratuites dans la plupart des cas.

Mais que deviendront les pauvres en savoir dans une société de plus en plus sophistiquée ? Le choix de l'information est déjà un problème pour ceux qui n'ont pas l'instruction de base voulue. Devant un appareil plus compliqué qu'on veut bien le dire, que peut faire celui qui a peur d'une machine à délivrer les tickets d'autobus ?

Assistera-t-on demain à la marche vers une société qui abandonnera beaucoup trop de laissés pour compte sur le bord du chemin ? Bien plus sans doute que notre monde actuel qui, pourtant, n'est pas très avare en ce domaine.

Ainsi, qu'en sera-t-il de la communication dans une société de plus en plus élitaire ?

Est-on même sûr que cette élite, qui usera et vraisemblablement abusera de moyens certes décuplés de communiquer, ne se sclérosera pas par paresse du corps ?

Déjà, l'on nous annonce l'importance de la télématique pour freiner le déplacement des personnes et même pour supprimer le transport physique de l'écrit. La téléécriture est pour demain. La télématique au secours des économies d'énergie. Soit !

Mais, sans doute au détriment de l'échange, des contacts humains, s'achemine-t-on vers la déshumanisation de la société de demain.

L'homme ne risque-t-il pas d'être un instrument passif de robots pensants et de plus en plus exigeants ?

La télématique est-elle un moyen pour plus de « convivialité » par la mise à disposition des hommes de systèmes interactifs de plus en plus intelligents ? Ou bien est-ce l'instrument passif et sournois d'une société individualisée, culturellement appauvrie et parcellisée ?

Bien que je réserve mes réflexions sur l'influence de la télématique sur l'emploi au ministre du travail, je voudrais terminer mon interrogation au ministre de la culture par quelques réflexions sur le monde du travail qui est en train de s'ébaucher sous nos yeux.

Cet aspect des choses, monsieur le ministre, ne peut vous laisser indifférent. En effet, c'est toute notre façon de penser le travail qui est en train de basculer. Et la télématique va accélérer le mouvement.

Dans notre société industrielle en fin de course, le travailleur, qu'il soit à l'usine ou au bureau, ne s'adonne qu'à des tâches parcellisées, monotones, sans intérêt pour son épanouissement. De plus en plus rares sont les emplois que l'on fait par goût et rarement par plaisir. On gagne sa vie ; certains ajoutent... en la perdant.

Mais que sera ce demain dans une société robotisée où, dans les bureaux peut-être encore plus qu'à l'usine, les travailleurs seront confrontés à des machines préprogrammées obéissant à des ordres méconnus ?

Mieux ou pis pour la communication et la culture, que deviendra-t-il, ce travailleur, lorsqu'il accomplira son travail à domicile, tapotant sur un clavier multicomposition, recevant les ordres de son patron apparaissant sur le petit écran ?

Le travail ne tendra-t-il pas alors à devenir plus aliénant que jamais ? La télématique ne va-t-elle pas définitivement tuer le travail ?

Avez-vous pensé, monsieur le ministre, à cette ère de loisirs et de temps libre que nous fait présager le développement de la télématique ?

Mais, là encore, que sera cette culture nouvelle où la malédiction biblique du pain gagné à la sueur de son front sera remplacée par la malédiction de l'oisiveté ?

Le monde capitaliste actuel est incapable de donner du travail et du pain à tout le monde. Qu'envisagez-vous pour faire naître une nouvelle société qui redistribuera équitablement le travail et saura utiliser le temps libre ?

La télématique accélérera le processus de tous ces bouleversements dans nos modes d'agir et de dépenser.

C'est pour cela que je vous suggère de créer rapidement un organisme national au sein duquel des parlementaires, des représentants des administrations concernées, des secteurs économiques et sociaux, des associations culturelles et d'éducation populaire, des techniciens, des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture et de la presse mèneraient une réflexion publique sur les problèmes prévisibles posés par les profondes transformations de nos moyens de communiquer.

Cet organisme devrait être obligatoirement saisi de tout projet, de tout développement de systèmes télématiques mettant ou pouvant mettre en cause notre culture.

Il aurait pour tâche de préparer la société télé-informatisée de demain. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Louis Perrein a eu raison de dire que c'est presque tout

le Gouvernement qui aurait dû être présent pour répondre à sa question, notamment les ministres chargés de l'industrie, des postes, des télécommunications et de la télédiffusion, du travail et de l'emploi ; la présence de M. le ministre du budget et de M. le ministre de l'économie n'aurait pas non plus été superflue.

Cela dit, la trame des réflexions en profondeur qui se poursuivront, notamment à l'occasion de la discussion du budget, comportera nécessairement l'examen des problèmes posés à notre société par la télématique. Dès lors, mes collègues du Gouvernement auront la possibilité de répondre à vos interrogations. Pour ma part, je répondrai à un certain nombre d'entre elles.

Des inquiétudes se manifestent naturellement devant la télématique : inquiétude d'un certain nombre d'entreprises ou d'organismes, inquiétude de la presse écrite, dont on s'est très justement fait l'écho dans cet hémicycle, d'une façon assez fréquente compte tenu de la grande attention que le Sénat porte aux problèmes de la presse, inquiétude syndicale, inquiétude des appareils de formation et d'éducation pour lesquels des problèmes considérables se posent, inquiétude enfin des milieux de la culture, au sens large du terme, qui se demandent si les réseaux techniques ne se substitueront pas aux réseaux humains traditionnels et n'entraîneront pas un appauvrissement du contenu de la communication et de la vie sociale.

Il est certain que la télématique, les services nouveaux et les réseaux techniques nouveaux peuvent apparaître comme porteurs de menaces. Ils le sont naturellement, pour des situations acquises mais ils le sont aussi pour des valeurs bien établies, valeurs auxquelles nous tenons.

Au-delà des divergences politiques, il est très important d'examiner ce qui doit être entrepris aussi bien par le Gouvernement dans l'exercice de sa responsabilité que par la représentation nationale pour faire en sorte que ces techniques porteuses de menaces puissent apparaître comme des techniques porteuses d'espoir, qui contribuent, au contraire, à améliorer la qualité de la vie et celle de la communication, à apporter des solutions nouvelles à certains problèmes actuels.

Dans le domaine de la communication, qui est celui que je retiendrai de préférence, je ne suis pas pessimiste. L'évolution des techniques sera un facteur de progrès et d'amélioration de la communication et elle pourrait être une chance sans précédent pour la société française.

Je prendrai d'abord un exemple historique : chaque fois qu'une évolution technique s'est produite dans le domaine de la communication, elle a d'abord suscité l'inquiétude. Je suis convaincu que les copistes qui étaient spécialisés dans la reproduction sur parchemin des bibliothèques des monastères n'ont pas vu arriver d'un bon œil l'imprimerie. On en a d'ailleurs la preuve puisque les liens de l'imprimerie et de la réforme protestante sont très grands et très évidents, notamment dans notre pays, l'Eglise n'ayant pas compris à temps l'évolution qui s'est produite.

Lorsque la radio puis la télévision se sont introduites, de la même manière des inquiétudes sont nées. Or le bilan global sur le plan de la communication n'est évidemment pas négatif. L'isolement dans lequel vivaient les membres des sociétés anciennes était très préjudiciable.

J'ai eu l'occasion, hier, de voir un film qui a été tourné avec le concours du ministère de la culture et de la communication, dans le cadre de l'année du patrimoine. Il s'intitule : « L'histoire d'Adrien ». Il a été tourné non pas en français — j'anticipe presque sur la question qui viendra en débat après celle-ci — mais en périgourdin, non avec des acteurs professionnels, mais avec des habitants de la région.

Ce film retrace l'histoire d'une famille paysanne entre 1910 et 1935. L'on voit comment, par suite de l'isolement extraordinaire dans lequel vivaient les villages du Périgord avant la guerre de 1914, la connaissance de grands événements comme la première guerre mondiale ou le syndicalisme leur parvenait de l'extérieur, en même temps que la langue française, dans une autre langue que la leur, alors qu'aujourd'hui la multiplication des moyens techniques a donné évidemment à la communication des facilités beaucoup plus grandes.

Si, très souvent, sont soulevés dans cette enceinte des problèmes sur la déontologie de la télévision, par exemple, personne n'imagine que la société serait plus apte à assurer sa fonction de communication, d'inter-échanges entre ses membres si l'on supprimait ces techniques de communication qui ne sont plus tout à fait nouvelles, mais qui sont encore modernes.

Donc, sur le plan de la télématique, le véritable problème me paraît être celui de la maîtrise des techniques nouvelles beaucoup plus qu'une inquiétude sur le fond.

Je donne l'assurance au Sénat, en réponse à M. Louis Perrein qui m'a interpellé sur ce point avec beaucoup de force, que le Gouvernement assumera sa responsabilité dans le contrôle de l'évolution technologique et des changements sociaux qui peuvent l'accompagner.

Il l'a fait d'abord en favorisant et en organisant une prise de conscience des enjeux et des problèmes à partir des nombreux rapports et études demandés sur ces questions, notamment depuis les délibérations du conseil des ministres du 6 décembre 1978 qui a tracé le programme de ces études.

Ensuite il l'a fait en procédant à une information très large de l'opinion publique et du Parlement afin que la France se trouve au nombre des pays qui construiront constamment les infrastructures de communication nouvelles et qui ne se laisseront pas imposer un système de l'extérieur.

Nous sommes très conscients de la liaison étroite qui existe entre les enjeux industriels et les enjeux socio-culturels.

Il est important que le développement des techniques nouvelles respecte les libertés et la vie privée, puisse contribuer à la décentralisation des responsabilités et des décisions et favorise de nouvelles formes de création et une information libre et choisie.

Il est donc de notre responsabilité de faire en sorte que l'adaptation du cadre économique et juridique soit préparée en temps utile, que le contenu des programmes soit d'un niveau valable et que les nouvelles techniques soient mises en œuvre dans des conditions préservant le pluralisme de l'information et la qualité de la vie collective.

C'est pourquoi la politique du Gouvernement se développe et se développera sur trois plans, que je voudrais détailler devant vous : une réflexion prospective, un renforcement de la capacité de création, une expérimentation concertée.

Concernant la réflexion prospective, j'ai demandé au haut conseil de l'audio-visuel, qui rassemble, vous le savez, des parlementaires, les responsables des sept organismes de l'audio-visuel et des personnalités qualifiées qui sont actives dans différents domaines de la communication, de conduire cette année des travaux permettant d'éclairer le Gouvernement et le Parlement sur les conséquences des évolutions en cours.

Mes services sont étroitement associés à ces travaux, auxquels participent également des représentants du ministère de l'industrie et du secrétariat d'Etat aux postes, aux télécommunications et à la télédiffusion.

Six commissions sont au travail : la commission « Droits et obligations » des sociétés nationales de radio et de télévision, qui étudie les droits financiers et moraux de ceux qui participent à la création, en réfléchissant aux rapports entre la création traditionnelle et la création audio-visuelle ; la commission « Satellites », qui étudie les diverses hypothèses d'utilisation du troisième canal de télévision qui sera disponible à partir de 1985 ; la commission « Relations extérieures », qui réfléchit aux problèmes posés par les échanges internationaux dans le domaine de l'audio-visuel, et cela notamment dans l'esprit des conclusions du conseil restreint du 4 décembre 1979, de manière à assurer la promotion des produits audio-visuels français ; la commission « Nouvelles radios », qui prépare des suggestions sur l'organisation des nouvelles radios dans le cadre du service public en veillant à ce qu'elles ne mettent pas en cause les intérêts de la presse écrite ; la commission « Télématique », qui examine les conséquences de l'évolution de la télématique, afin que les nécessaires progrès techniques soient maîtrisés pour aboutir à une complémentarité entre les divers media, et que ne soient pas entravées les capacités de la presse écrite à se financer convenablement ; enfin, la commission « Prospectives et contenus », qui examine les incidences des nouveaux moyens de communication audio-visuelle sur le fonctionnement des sociétés de programme et qui réfléchit sur les comportements du public de la télévision pendant la prochaine décennie.

Une commission a pratiquement achevé les travaux préparatoires à la rédaction de ses conclusions. Les cinq autres commissions ont établi pour le mois de juillet un rapport d'étape faisant le point de leurs réflexions.

Par ailleurs, le ministre de l'industrie, le secrétaire d'Etat aux postes, aux télécommunications et à la télédiffusion et moi-même avons demandé à M. Ulrich, non en sa qualité de

président d'Antenne 2, mais à titre de personne qualifiée, de présider un groupe de travail interministériel chargé de conduire une réflexion sur l'industrie française du document audio-visuel, cela dans la perspective de la concurrence internationale.

En effet, matériels et programmes devant inévitablement connaître un développement complémentaire, nous organisons la coopération entre deux mondes, celui de la culture et celui de l'industrie ; la présence conjointe, fût-ce dans des manifestations extérieures, de M. Giraud, ministre de l'industrie, et du ministre de la culture et de la communication à l'inauguration du marché international de la vidéo-communication, qui a eu lieu à Cannes il y a quelques semaines, a témoigné de ce souci de marcher d'un même pas en ce qui concerne les progrès du contenu des programmes et ceux de la technique du support.

Voici pour la réflexion prospective.

Deuxième point : renforcement de la capacité de création française, qui est — j'insiste sur ce point — la condition réelle du succès.

Dans ce domaine, que faisons-nous ?

Je défendrai devant vous, dans quelques semaines, le projet de « budget » des sociétés de programme. « Budget », le terme est impropre sur le plan juridique, mais chacun voit bien de quoi il s'agit.

Je vous proposerai donc 250 millions de francs de crédits supplémentaires par rapport à 1980 pour la création et l'amélioration des programmes, soit une augmentation de 20 p. 100. Cette progression est le résultat d'une gestion rigoureuse puisque l'augmentation de la redevance ne sera que de 8 p. 100. Ces chiffres donnent la mesure de l'effort de redressement qui a été accompli dans les sociétés de radio et de télévision.

J'aurai l'occasion de détailler devant vous ces propositions et de féliciter tous ceux qui, à tous les échelons, des présidents et des membres des conseils d'administration aux personnels, ont permis, depuis deux ou trois ans, d'obtenir ces résultats exceptionnellement favorables.

Ces résultats ont été possibles grâce également au redressement de la S.F.P. et de l'I.N.A., dont la gestion pesait lourdement sur l'ensemble du système — je vois M. Miroudot hocher la tête — et quand il fallait commander à des sociétés extérieures, les prestations étaient fort coûteuses.

Par ailleurs, à la demande du Sénat — car l'idée est née dans cette assemblée — j'ai modifié le système de répartition de la redevance par un décret du 28 août 1980, pour libérer les sociétés de programme de la tyrannie des sondages et leur permettre de soutenir leur effort de création grâce à l'obtention de primes en provenance d'un fonds de la qualité.

J'ai consolidé le fonds de création audio-visuelle — autre idée née au Sénat — créé en 1979 avec une dotation initiale de cinq millions de francs et de sept millions de francs en 1980 ; je vous proposerai de maintenir la même somme en 1981. Cette consolidation doit permettre de favoriser la recherche de nouveaux talents et la réalisation d'œuvres d'auteurs, de renouveler les genres spécifiquement télévisuels, d'élargir le champ des sujets et de les traiter d'une façon plus ambitieuse.

De plus, je me suis attaché à abolir les cloisonnements entre la télévision et le cinéma. Les modifications apportées aux cahiers des charges des sociétés de programme en avril 1980 vont dans le sens d'une meilleure coordination entre le cinéma et les organismes de télévision, qui ont, par ailleurs, été autorisés à coproduire des films de court et long métrage dans le cadre de filiales spécialisées ; cette formule, la coproduction, a été retenue pour permettre un contrôle rigoureux. Cette action n'en est qu'à son début.

L'alimentation des antennes en produits de fiction originaux est un de nos problèmes majeurs pour l'avenir, et nous l'abordons résolument.

Enfin, il faudra concilier le besoin de création de fictions nouvelles et le maintien des conditions d'exercice de la création, ce qui pose le problème de l'adaptation du droit d'auteur et des droits voisins aux nouvelles techniques de diffusion et de reproduction des œuvres de l'esprit. Il s'agit là d'un problème commun à toutes les sociétés industrielles et la grève des acteurs aux Etats-Unis a montré à quel point il est brûlant.

Ce problème de l'adaptation du droit d'auteur à la copie privée dans le domaine sonore, je l'ai abordé en ouvrant, le 23 septembre dernier, une concertation associant parlementaires,

représentants des éditeurs, auteurs, compositeurs et interprètes, chargée d'établir et d'évaluer le « préjudice » résultant pour eux de la copie privée et d'élaborer des propositions de compensation équitable.

Je crois nécessaire que l'on commence dès à présent à réfléchir sur les conséquences de la diffusion des techniques nouvelles de vidéo-communication pour les créateurs.

C'est un problème difficile et délicat.

J'ai proposé qu'au début de 1981 nous envisagions la réunion d'un véritable colloque international sur l'adaptation du droit d'auteur et des droits voisins aux nouvelles techniques de diffusion des œuvres de l'esprit. Ce colloque pourrait se tenir à Cannes, à l'occasion des grandes rencontres de la vidéo-communication. Il donnerait au problème la dimension internationale qui doit être la sienne ; en effet, dans le domaine des techniques nouvelles — satellites, vidéo-disques notamment — il serait vain de vouloir légiférer à l'intérieur d'un espace français qui ne serait pas réellement protégé ; les techniques nouvelles ayant une dimension nécessairement internationale, nous devons poser un certain nombre de questions à l'échelon européen, voire à l'échelon international, dans un dialogue entre le seul autre grand producteur de fictions qui existe dans le monde, à savoir les Etats-Unis d'Amérique et nous — dans le monde industriel, après les Etats-Unis, vous le savez, c'est, et de très loin, la France qui est le producteur de fictions, à la fois actuel et potentiel, le plus puissant.

Enfin, le dernier volet de la politique du Gouvernement consiste à préparer et à contrôler le processus de changement au moyen d'expériences faisant l'objet d'évaluations concertées.

Ma première préoccupation à cet égard est de préserver l'équilibre entre les médias, garants de cette liberté fondamentale qu'est le pluralisme de l'information.

C'est la raison pour laquelle un groupe de travail « presse-télématique » a été constitué. Il regroupe en particulier des représentants de l'union des syndicats de la presse quotidienne régionale et de la fédération nationale de la presse française, ainsi que les représentants des administrations concernées. Ce groupe est placé sous la présidence du chef du service juridique et technique de l'information.

Sa mission est, d'une part, de suivre l'expérience de Vélizy, dont je rappelle qu'elle commencera vers le milieu de l'année 1981 — parfois on en entend parler comme si elle avait déjà produit des ravages — d'autre part, de procéder à un examen des problèmes déontologiques, économiques et juridiques posés à la presse par le développement des nouveaux services offerts par la télématique.

Ce n'est qu'au terme de l'expérience de Vélizy et après le dépôt des conclusions du groupe de travail que pourront être envisagées les conséquences de l'application de la télématique pour la presse.

Dans un autre domaine, celui des expériences de radios décentralisées conduites par Radio France à Lille, Laval et Melun, une commission nationale d'évaluation est chargée d'en suivre le déroulement et d'en dresser le bilan au terme d'une année. Elle comprend dix-sept membres, désignés respectivement par la délégation parlementaire — tous les groupes des deux assemblées sont représentés — pour la radiodiffusion et la télévision française — sept membres — le bureau du haut-conseil de l'audio-visuel — cinq membres — et par les organisations professionnelles de la presse — cinq membres.

Ces trois expériences sont destinées à évaluer la capacité du service public à faire face aux besoins nouveaux de communication, dans le cadre des lois du 7 août 1974 et du 28 juillet 1978.

Leur lancement traduit le souci du Gouvernement de tester le type de réponse à apporter à ces besoins, sans laisser s'installer sur les ondes une anarchie qui ne manquerait pas de découler, soit de la multiplication de radios de propagande au service d'intérêts syndicaux ou politiques, soit de la naissance spontanée de radios commerciales susceptibles de perturber de façon incontrôlée l'équilibre de la répartition du marché publicitaire entre l'audio-visuel et la presse écrite.

De là l'édiction d'un certain nombre de règles organiques — exclusion de toute participation institutionnelle d'intérêts commerciaux ou financiers — et de garanties fonctionnelles — interdiction de toute publicité, directe ou indirecte, interdiction de la concurrence déloyale à l'égard de la presse écrite, notamment par le pillage rédactionnel et la diffusion d'informations de service trop proches de celles qui sont données par la presse écrite.

Le Gouvernement n'entend pas préjuger les conclusions de la commission d'évaluation. C'est seulement au vu de celles-ci qu'il déterminera sa position quant aux suites à donner à ces expériences.

Néanmoins, j'indiquerai à nouveau que la composition de la commission assure à la presse écrite la possibilité de faire connaître utilement son point de vue.

Ainsi, monsieur le sénateur, compte tenu de l'existence de tous ces groupes de réflexion, de travail ou d'évaluation, en général composés avec le souci d'être le plus proche possible des problèmes réels, il ne paraît pas utile de créer un nouvel organisme dont la mission ferait très largement double emploi avec celle de ces différents groupes.

En revanche, vous avez raison d'insister, d'une part, pour que l'existence même de ces commissions et groupes de travail soit mieux connue et, d'autre part, pour que les résultats de leurs travaux ne restent pas enfouis dans les tiroirs de l'administration. Sur ce point, je pense pouvoir vous donner un certain nombre d'assurances dont l'une, vous le noterez, est relativement importante, aucun membre du Gouvernement n'ayant, jusqu'à présent, eu l'occasion — et, ajouterai-je, l'autorisation — de s'engager sur ce point.

Le Parlement est déjà associé à l'ensemble de ces travaux puisque ses représentants siègent dans tous ces groupes, à la délégation parlementaire, au haut-conseil de l'audiovisuel, à la table ronde sur la presse — mais c'est un autre problème.

Je vous confirme que les membres du Gouvernement sont prêts à venir expliquer leur politique en ce domaine tant devant la délégation parlementaire que devant les assemblées elles-mêmes, ainsi que j'y faisais allusion en commençant mon propos, et notamment à l'occasion des prochaines discussions budgétaires.

Pour ce qui concerne l'évolution du cadre juridique et économique propre à ce domaine de la communication, toute construction législative me paraît prématurée. En effet, nous n'en sommes pour l'instant qu'au stade des expériences ; menons les à leur terme — je précise qu'elles resteront en nombre limité — de manière responsable et concertée.

Le moment venu, nous pourrions tirer les vrais enseignements des résultats issus de ces diverses expériences. Alors, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce jour-là — c'est la deuxième phase de l'opération — un grand débat parlementaire s'imposera, compte tenu de l'enjeu que représentent les évolutions technologiques, notamment la télématique, pour la société et la démocratie française. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, après votre exposé, nous sommes un certain nombre, ici, à rester sur notre faim.

Certes, vous avez indiqué au Sénat quels étaient les projets du Gouvernement et le rôle qu'il jouait au sein des six commissions fort abondamment citées. Mais en fait — et vous m'en excuserez, monsieur le ministre — vous n'avez pas répondu à l'ensemble des interrogations contenues dans ma question orale.

C'est ainsi, par exemple, que nous aurions souhaité que vous nous parliez — ce qui relève de votre responsabilité — de la culture. Or, peut-être ai-je été inattentif, je ne vous ai jamais entendu prononcer ce mot tout au long de votre exposé.

Ainsi, aurais-je souhaité — je vous avais tendu la perche — vous entendre parler des banques de données. Est-il indifférent pour la culture française que ces banques de données soient ou non d'origine française ? Actuellement, il est clair que les banques de données les plus importantes et les plus élaborées que nous connaissions sont américaines et donc que les documents disponibles sont rédigés en anglais.

Ainsi, par le truchement de l'accès à ces banques de données, ne risque-t-on pas de s'acheminer vers une culture de plus en plus américaine, dont la dominante sera de plus en plus anglaise ?

En outre, pour nous, il était essentiel que vous nous indiquiez la manière dont nous pourrions maîtriser ensemble l'accès à l'information. Vous nous avez surtout parlé de la télévision, des moyens audiovisuels classiques que nous connaissons, mais vous nous avez très peu parlé de l'accès à l'information.

J'en veux pour preuve l'expérience de Vélizy, que vous avez citée presque en filigrane dans votre exposé. D'après vous, cette expérience n'a pas encore « produit ses ravages ». Certes, c'est vrai, et ce n'est certainement pas un lapsus dans votre bouche que l'emploi de ce mot « ravage ». En effet, nous sommes un certain nombre à nous préoccuper de ce qui se passe à Vélizy, pour plusieurs raisons. L'une d'entre elles est que l'expérience lancée à Vélizy par la direction générale des télécommunications — vous vous en êtes fait l'écho, monsieur le ministre — a pour objet d'opérer des tests. Lesquels ? Il s'agit de tester les besoins de la clientèle potentielle. Ne risque-t-on pas alors de voir l'information particulièrement orientée ?

Ainsi, comme vous, la direction générale des télécommunications insiste fortement sur le fait qu'elle ne se préoccupera pas des informations qui circuleront sur ses réseaux. Cela signifie que la gestion des terminaux sera confiée à l'industrie privée. Comme nous vivons dans un système capitaliste et de marché, tout naturellement les industriels intéressés à la fabrication de ces terminaux auront tendance à les rentabiliser — ce qui est tout à fait normal et je ne m'élève pas, pour l'instant, contre ce procédé.

Mais que signifie cela ? Cela signifie que nous risquons d'assister à une discrimination dans l'accès à l'information. En effet, qui pourrait y avoir accès, si ce n'est, d'une part, et comme je l'ai dit dans mon exposé préliminaire, ceux qui ont déjà la connaissance, c'est-à-dire ceux qui sont armés pour s'informer, pour rechercher l'information et, d'autre part, ceux qui en auront les capacités financières puisque les systèmes mis à la disposition du public seront payants — et c'est tout à fait normal puisque l'on semble s'acheminer vers la privatisation du service public des télécommunications et de l'information.

Vous n'avez pas répondu, non plus à la question de savoir quels seront les critères d'accès aux données à caractère culturel de l'information. Vous n'avez parlé ni de l'enseignement, ni de la recherche. Certes, et avec humour, vous avez répondu à la question suivante : pourquoi le Gouvernement n'est-il pas représenté ici ? Nous aurions souhaité en particulier que Mme Saunier-Seïté soit présente. Elle aurait pu répondre à propos des universités et peut-être à cette interrogation : *quid* de l'enseignement dans un système télé-informatisé ?

Quelles seront notamment, afin de poursuivre dans cette voie, les interventions de l'Etat dans la modération des industriels qui auront vraisemblablement tendance, dans un premier temps, à rentabiliser leurs équipements ? Comment le Gouvernement pourra-t-il freiner ces appétits afin que le maximum de personnes ait accès à l'information et à la connaissance ?

Nous aurions souhaité — un certain nombre d'entre nous tout au moins — que vous répondiez à notre préoccupation d'un développement, me semble-t-il, désordonné.

Dans l'état actuel des choses, malgré la création de vos six commissions, qui, je le souligne au passage, n'embrassent pas du tout les difficultés posées par la télématique, vous ne cernez pas tous les problèmes, à moins que ces commissions ne s'en saisissent — et, sur certains d'entre eux, je viens d'énoncer un certain nombre d'idées — mais ce n'est pas leur mission. Nous ne savons pas du tout quels seront les moyens d'accès à ces banques de données ni quel en sera le coût.

Monsieur le ministre, vous avez terminé votre intervention en nous disant, fort courtoisement, qu'en l'état actuel des choses il ne vous paraissait pas souhaitable de créer l'organisme que je suggère et qui serait chargé de globaliser la recherche dans tous les domaines de la télématique. Vous nous avez également dit que le Gouvernement envisageait d'engager, devant le Parlement, un grand débat.

Nous ne doutons pas de vos promesses, mais c'est un peu, me semble-t-il, mettre la charrue devant les bœufs et nous faire des promesses de Normand.

L'organisme dont je suggère la création aurait justement pour tâche de préparer ce grand débat parlementaire qui devrait déboucher sur une loi-cadre de la télématique. En effet, « parcelliser », comme vous l'avez fait, le problème très général et ô combien complexe et multiple de la télé-informatisation et de la télématique me paraît ne pas répondre à la demande précise que formulent les parlementaires.

J'insiste à nouveau sur le fait que cet organisme national ne se substituerait aucunement aux six commissions que vous nous avez citées. Bien au contraire, il se saisirait des problèmes qu'il lui paraîtrait opportun d'examiner au fur et à mesure que la direction générale des postes, ou toute autre administration, mettrait en place des techniques de nature à développer encore plus ces technologies nouvelles.

Monsieur le ministre, je suis donc resté sur ma faim et je souhaiterais que dans la réponse que vous n'allez pas manquer de me faire vous parliez de la culture en France avec pour support la télématique.

Nous pensons, contrairement d'ailleurs à ce que vous avez dit à cette tribune, que nous pouvons d'ores et déjà maîtriser la télématique.

Les commissions que vous avez mises en place ne nous paraissent pas aptes à la maîtriser, et si peu à peu tant d'inquiétude naît ici et là, c'est bien parce que nous avons le sentiment, les uns et les autres, que le Gouvernement ne la maîtrise pas et que nous assistons à une politique au coup par coup qui ne semble pas déboucher sur grand-chose.

Ce qu'il faut, c'est vous doter des moyens d'aborder, dans de bonnes conditions, cette révolution qui s'annonce, ce choc culturel prévisible. Je suis certain que, contrairement à ce que l'on pense, ne réussiront dans la révolution télématique que les nations qui auront su maîtriser les problèmes culturels et sociaux soulevés par cette technique et non celles qui se sont lancées à corps perdu dans un développement industriel qui risque de provoquer bien des déboires que nous aurons amèrement à regretter. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je voudrais apporter à M. Perrein quelques compléments d'information et, d'abord, lui dire mon regret de ne pas avoir traité le problème des banques de données. C'est un simple oubli de ma part.

En fait, la France n'est pas absente dans ce domaine. Il est vrai que les banques de données américaines sont extrêmement puissantes et que, notamment dans le domaine de la presse, elles ont pris une avance comparable à celle qu'ont prise les entreprises américaines dans bien d'autres domaines. Mais s'il nous fallait baisser les bras chaque fois que, dans une branche donnée, l'industrie américaine nous a précédés, nous devrions renoncer à beaucoup d'initiatives... Il n'y a pas lieu non plus de le faire dans le domaine des banques de données.

Permettez-moi, pour commencer, de vous indiquer que la France dispose d'un central national d'informations — sorte de mémoire centrale — qui a été mis en place à partir de 1979 et qui a été conçu, à la suite d'une décision du conseil des ministres de février 1978 sur les banques de données, comme un instrument dont la finalité est de préserver l'indépendance économique et culturelle de la France.

Plusieurs banques de données ont été chargées sur cette mémoire, notamment dans les domaines de la chimie et de la biologie, ainsi que des documents venant du C.N.R.S., des dossiers de presse et un certain nombre de données provenant de la documentation française.

Depuis le début de cette année, la direction des industries électroniques et de l'informatique au ministère de l'industrie anime un groupe de travail « presse-administration » qui comporte des représentants des groupes de presse désireux de créer et de commercialiser des banques de données établies à partir des coupures de presse. Y sont représentés une série de quotidiens et d'hebdomadaires, l'agence France-Presse, les principaux syndicats de presse — fédération nationale de la presse et union syndicale de la presse quotidienne régionale — les administrations — c'est-à-dire le ministère de l'industrie et le ministère de la culture et de la communication — et la documentation française.

La mission de ce groupe est d'étudier le financement des études de marché et des études techniques nécessaires en vue de la mise en place d'outils informatiques communs et coordonnés. Quant à l'état d'avancement des travaux de ce groupe, les études de marché seront menées par les groupes de presse intéressés de la façon dont ils l'entendent, car, pour le moment, une entente n'a pas été réalisée sur une démarche commune. Le groupe procède à l'étude des besoins des services en matière de documentation de presse.

Nous ne sommes donc nullement absents des mécanismes relatifs aux banques de données et je souhaite que les différents organismes — notamment les grands groupes de presse, les grandes agences et l'A.F.P. — qui sont intéressés par cette affaire aillent résolument de l'avant.

L'avance prise par les Etats-Unis dans ce domaine est en réalité une avance dans la capacité de prendre rapidement les décisions et non pas une avance dans la technologie ou dans l'intérêt porté à ce problème.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la culture, j'ai le sentiment que M. Perrein m'a mal entendu. En effet, je n'ai pas parlé de culture, mais de création. Pendant très longtemps, dans mon esprit, ces deux notions se recouvraient.

Ce que je veux dire, c'est qu'à partir du moment où nous entrons dans la compétition internationale en matière d'audio-visuel, c'est la capacité de création du cinéma français, de la télévision française, des artistes français dans tous les domaines qui constituera le véritable étalon de mesure de notre force culturelle, car c'est là que le combat principal se porte.

Dans le grand combat culturel qui se livre actuellement au niveau mondial, c'est évidemment la capacité de création des Etats-Unis dans le domaine de l'audiovisuel qui est leur atout principal. J'ai rappelé, d'ailleurs, que nous étions la deuxième nation du monde dans cette course et que seul le cinéma français était capable de soutenir le débat avec le très puissant cinéma américain, non pas à l'occasion de tel ou tel film constituant une réussite, mais sur le plan de la masse de la production, de son intérêt et de son importance. Cela commence à être également vrai dans le domaine de la télévision.

L'année dernière, j'avais eu l'occasion d'indiquer au Sénat que la société TF 1 avait, pour la première fois, exporté plus d'heures de programmes qu'elle n'en avait importé. Cette année, j'ai le plaisir d'informer le Sénat que ce qui était vrai en heures de programmes l'est devenu également en valeur. La société TF 1 retire maintenant un bénéfice de son commerce extérieur de programmes de télévision et elle vend plus de programmes qu'elle n'en achète. Cette constatation est intéressante dans la mesure où elle contrebate l'idée parfois avancée de l'invasion des écrans français par les produits étrangers.

A partir du moment, en effet, où TF 1 se trouve bénéficiaire à la fois en argent et en heures de programmes, il est clair qu'il ne peut y avoir invasion. Et s'il y a invasion, elle va nécessairement dans l'autre sens.

C'est pourquoi la capacité de création me paraît particulièrement importante.

Enfin, je voudrais dire quelques mots de l'expérience de Vélizy, car c'est un point fondamental, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer à plusieurs reprises au Sénat.

En premier lieu, cette expérience ne pourra se dérouler que dans un cadre que le groupe de travail « presse-télématique » a précisément mission de définir, et elle ne commencera qu'au milieu de l'année 1981. Le groupe de travail « presse-télématique », qui en est à sa troisième réunion, siège depuis l'été. Il n'est donc pas venu tardivement par rapport à l'expérience ; bien au contraire, il la précède.

Ce groupe de travail va devoir définir un certain nombre de règles. Et si certaines règles ne peuvent être définies par lui, dans la mesure où sa composition paritaire administration-presse laisserait dans l'ombre certains problèmes, je m'entretiendrai moi-même avec les représentants de la presse, en présence, d'ailleurs, du secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion, et, bien entendu, des parlementaires qui le souhaiteraient.

J'ai toujours dit que, face au problème de la télématique et des nouvelles techniques de communication, le grand souci du Gouvernement était celui de l'équilibre entre les médias.

Dans notre pays, la presse écrite est le garant d'une liberté fondamentale : le pluralisme de l'information. C'est par la presse écrite, j'en suis convaincu, que passe le respect de ce principe essentiel qu'est le pluralisme de l'information. A ce titre, vous pouvez donc être assurés que le ministre de la culture et de la communication fera preuve d'une grande vigilance tant à l'égard du déroulement des travaux du groupe de travail que, bien entendu, à l'égard des conclusions qu'il faudra en tirer pour « cadrer » d'une manière convenable une expérience à la fois limitée et temporaire dont le but est de tester un certain nombre de besoins et de cerner un certain nombre de problèmes.

J'indiquerai enfin que, comme M. Perrein, j'estime que nous devons aller, à terme, vers l'élaboration d'un cadre réglementaire nouveau. Nous voyons bien que la télématique et ses

applications, de même que le problème des nouvelles radios, les évolutions de la presse écrite elle-même et l'internationalisation d'un certain nombre de phénomènes de l'audio-visuel, rendent nécessaire un cadre réglementaire rénové.

Mais je pense — et c'est ce qui me sépare de M. Perrein — qu'il convient d'abord de réaliser un certain nombre d'expériences, de conduire un certain nombre d'études et d'analyses car on ne saurait élaborer un cadre nouveau durable à partir d'*a priori* sur les effets, le coût et les conséquences extérieures de l'application d'une nouvelle technique.

Prenez un exemple : le procédé technique qui doit être expérimenté à Vélizy n'a été appliqué nulle part au monde, à aucun moment. Dès lors, comment peut-on imaginer *a priori* un cadre législatif parfaitement cohérent pour l'encadrement d'un procédé technologique dont, en réalité, on ne sait rien, et même pas s'il fonctionne ? En fait, je sais que celui de Vélizy fonctionne, mais je serai plus sceptique — je n'irai pas plus loin — sur certains autres procédés concurrents ou analogues en ce domaine.

C'est pourquoi il importe d'abord de conduire des expériences et de les encadrer très précisément. Ensuite, nous verrons comment élaborer le cadre législatif ou réglementaire nouveau.

Ce qui est très important c'est que, dans ce domaine, le Parlement ne soit jamais tenu à l'écart de la moindre information, de l'existence de la moindre initiative. Or, le Parlement est représenté dans toutes ces commissions et dans tous ces groupes. Partout siègent des parlementaires. Par ailleurs, pour tout ce qui concerne l'audio-visuel, la délégation parlementaire peut, en permanence, demander au Gouvernement toutes les explications qu'elle souhaite.

De plus, lors de l'examen des budgets, et particulièrement de celui du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion, des questions très précises pourront également être adressées par le Parlement au ministre responsable.

Et puis, bien entendu, monsieur Perrein, en tant que ministre de la communication et de la culture — titre que, naturellement, je n'oublie pas — je serai toujours à votre disposition pour vous donner, soit sous la forme solennelle d'une séance publique, soit à l'occasion d'une audition en commission ou d'un entretien, toutes les informations en ma possession concernant ce domaine très nouveau, domaine que, je tiens à le dire à nouveau au Sénat, nous ne prenons pas à la légère, car, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, l'évolution des techniques concerne de très près la vie démocratique de notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, nous ne doutons pas de votre extrême bonne volonté à vouloir informer le Parlement, mais nous vous demandons de nous créditer d'une égale bonne volonté — même si c'est un membre de l'opposition qui vous a posé cette question — pour ne pas accepter de baisser les bras en ce domaine. Bien au contraire, nous estimons que toutes ces technologies modernes doivent être prises en compte, et je dirai même plus particulièrement par l'opposition dont le rôle est de toujours apporter sa contribution par une critique constructive.

Monsieur le ministre, notre démarche n'a pas pour intention de freiner l'évolution des technologies nouvelles, mais de les maîtriser ; et c'est là que nous ne sommes pas tout à fait d'accord car votre démarche ne nous paraît pas aller dans le sens de la maîtrise de ces technologies.

Vous êtes revenu sur l'expérience de Vélizy. Pour ma part, je voudrais évoquer un problème dont nous n'avons parlé ni l'un ni l'autre, mais qui a pourtant son importance dans la politique de création dont, tout à l'heure, vous avez annoncé au Sénat, après l'avoir annoncée à Cannes au Vidcom, la mise en place avec les 20 p. 100 supplémentaires pour la création. Mais que vont devenir ces bonnes intentions lorsque les satellites de demain arroseront tout le territoire français de plusieurs canaux de télévision que vous serez bien en peine de maîtriser ? S'est-on posé la question de savoir si notre culture ne va pas se trouver nivelée dans le cadre d'un marché international qui fera la plus grande part à la culture américaine ?

Lorsque nous voyageons les uns et les autres, nous sommes frappés de constater, et sans doute l'êtes-vous aussi, monsieur le ministre, qu'en matière d'architecture — puisque, actuellement il est question d'architecture un peu partout en France — l'architecture américaine a envahi le monde. Que nous soyons à New York, à Singapour, à Hong-kong ou à la Défense, nous retrouvons la même architecture.

Si nous n'y prenons pas garde, si nous ne maîtrisons pas ces nouvelles technologies, nous serons confrontés demain à une culture uniforme que nous subirons, la culture anglo-saxonne.

J'en viens à un autre problème. Vous nous avez à nouveau affirmé que votre démarche consistait, d'abord, à tenter une expérience avant de mettre en place un cadre législatif. Mais c'est, encore une fois, sur ce point que nous ne sommes pas d'accord. Il est vrai qu'il faut conduire des expériences, qu'il faudra les maîtriser. Mais que deviendra Vélizy après l'expérience? D'ores et déjà, le Gouvernement n'affiche-t-il pas ses intentions — que je ne critique pas d'ailleurs : ce n'est pas notre propos — de vendre de la technique à l'échelon mondial?

Cela veut dire qu'*a priori* les conclusions de Vélizy permettront à l'industrie française de se développer en matière de télécommunications et de technologie de l'informatique pour conquérir des marchés. Je précise bien que mon propos n'est pas aujourd'hui de critiquer cette politique, mais j'affirme qu'elle n'est pas cohérente avec ce que vous annoncez. Il ne s'agit pas là de maîtriser sur le plan de la communication et de la culture française une expérience; en fait, les objectifs de cette expérience ne sont pas ceux que vous annoncez, monsieur le ministre.

Dans mon exposé, j'ai parlé de nos inquiétudes dans le domaine de l'annuaire électronique. La direction générale des télécommunications ne le teste-t-elle pas à Saint-Malo pour le mettre en place demain? Je rouvre la parenthèse : il n'est pas question d'en discuter aujourd'hui; nous verrons cette question éventuellement avec le ministre de l'industrie. Mais on a annoncé la couleur : on veut vendre de la technique, de la technologie à l'étranger. Or, on ne parle nullement des conséquences du développement de cette technologie sur le plan national. En effet, il faudra d'abord disposer d'un marché national pour conquérir les marchés internationaux.

D'où une nouvelle conclusion : nous devons tous ensemble avec le Parlement créer un groupe de réflexion qui maîtrise ce développement de la technologie et qui se préoccupe du cadre législatif. En effet, une loi-cadre de la télématique, comme en a émis l'idée notre collègue M. Fourcade, sera sans doute nécessaire, mais il y aura des lois particulières.

Tout à l'heure, vous avez parlé fort justement des droits d'auteur. Il faut sauvegarder les droits d'auteur dans le développement de la vidéo, c'est vrai. Mais vous voyez bien que, d'ores et déjà, poussés par les développements extraordinaires de la vidéo, nous sommes obligés de prendre le train en marche et de nous poser la question suivante : comment va-t-on sauvegarder les droits d'auteur dans la multiplicité des copies qui sont faites en matière de vidéo?

Nous risquons d'être confrontés demain à ce même problème si nous n'avons pas pris le soin, au préalable, de nous donner un cadre juridique capable de maîtriser ces nouvelles technologies.

Monsieur le ministre, nous souhaitons vivement — j'y insiste encore — que vous mettiez en place le plus rapidement possible cet organisme national auquel seront associées toutes les forces vives de la nation concernées par le développement de la télématique.

Monsieur le ministre, il me semblerait navrant que le Gouvernement, bien que je n'en fasse pas partie, soit poussé à créer cet organisme sous la pression de l'opinion publique, car elle vous poussera à le faire.

Pour ce qui nous concerne, nous vous inciterons à le créer le plus rapidement possible.

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, monsieur le ministre, s'il est bien un débat où il n'y a sur ces traversés ni majorité ni opposition, c'est bien celui-là. M. Perrein a dit d'excellentes choses et, monsieur le ministre, certaines de vos réponses m'ont absolument conforté. Il est bien vrai que nous

abordons petit à petit le débat fondamental de la transformation d'une société, un des débats fondamentaux de l'après-guerre, puisque l'importance des modifications qui vont avoir lieu dans la communication est telle que la vie des citoyens en sera certainement profondément modifiée.

Je suis d'accord avec M. Perrein pour dire que nous ne voulons pas, nous de la majorité et nous de l'opposition, que cette transformation de la société ait lieu de manière réglementaire, par décrets pris au fur et à mesure que l'on sera obligé de colmater les brèches. Il est important, au moment où nous serons tous prêts, que ce débat ait lieu, que vous, Gouvernement, et nous, parlementaires, nous soyons conscients de l'importance de cette affaire, du bénéfice que la population française peut en tirer, mais aussi du désastre qui peut en résulter pour la façon de vivre des Français.

Monsieur le ministre, je suis obligé d'attirer votre attention sur un fait qui me semble très important; je sais que le président Bonnefous partage mon avis sur ce sujet. Ne vous laissez pas déborder par les techniciens du futur. Ne vous laissez pas déborder par les technocrates du futur. Ne les laissez pas mettre, à travers les expériences, la population en condition. Ne les laissez pas déborder le Parlement. Sinon, nous arriverons, nous de la majorité et nous de l'opposition, à un conflit que vous devrez surmonter. (*Très bien! Très bien! sur de nombreuses traversées.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, veuillez m'excuser de n'avoir pu assister à tout le débat et d'intervenir maintenant, ce qui n'est pas dans mon habitude, à l'égard aussi bien de mes collègues qui sont intervenus que du Gouvernement.

Je présidais une séance de la commission des finances consacrée au rapport de M. Goetschy sur l'information. Une discussion très intéressante s'est poursuivie. M. André Fosset a fait une remarquable intervention sur les dangers de procéder à des expériences télématiques, avant une discussion approfondie et avant un vote du Parlement. Votre commission des finances a été saisie de la protestation très vigoureuse qui a été émise récemment à ce sujet par l'Assemblée nationale et par son président.

Sur la proposition de M. Fosset, nous venons de voter, à l'unanimité, une motion exigeant que les réalisations faisant appel aux techniques de la télématique ne puissent entrer en vigueur sans approbation d'un contrôle parlementaire. M. Jean-Pierre Fourcade l'a d'ailleurs également demandé. (*M. le ministre fait un geste d'étonnement.*) Vous avez l'air de l'ignorer. Cela m'étonne!

Ces derniers jours, lors d'une séance de l'institut de recherche économique et social sur les télécommunications, M. Jean-Pierre Fourcade a déclaré qu'une loi-cadre s'imposait avant toute expérience.

Je ne vois pas très bien, monsieur le ministre, quelle est votre position. Vous nous dites : il y aura des réunions, on parlera... Mais ce n'est pas cela que nous voulons! M. Pado l'a dit excellemment, M. Perrein également. Nous exigeons, monsieur le ministre — ce n'est pas la même chose que de demander — que le vote d'une loi-cadre intervienne au Parlement avant les expériences. C'est net et c'est précis.

Votre crainte à l'égard d'une discussion et d'un vote du Parlement me paraît surprenante; je me permets de vous le dire. Acceptez que je vous donne un conseil : si vous agissez de bonne grâce, un accord sera facile; dans le cas contraire, n'oubliez pas que nous devons bientôt voter le budget. Souhaitez-vous vraiment que l'adoption de certains budgets soit difficile? Je vous pose la question. Votre désir d'une collaboration efficace avec le Parlement me paraît souhaitable. Il ne s'agit pas seulement d'un vague exposé fait par un ministre, mais d'obtenir un vote du Parlement. Les expériences envisagées, qui peuvent avoir des conséquences profondes sur l'écrit et les moyens de communication, ne peuvent se faire dans le secret technocratique. (*Applaudissements.*)

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, je regrette vivement que nos collègues qui ont si bien débattu en commission et qui ont délibéré très vertement à l'égard du Gouvernement n'aient pas pu être dans l'hémicycle pour entendre le ministre. C'est non à la commission que je m'adresse, mais à la présidence. Comment se fait-il que les sénateurs membres d'une commission soient amenés à traiter d'un sujet au moment même où le ministre répond à une question sur le même sujet, en séance publique ?

Il eût été préférable, je crois, pour tout le monde, d'entendre cette observation de nos collègues : leurs propos eussent été alors très convaincants. Donner aujourd'hui un coup de semonce au représentant du Gouvernement, c'est peut-être un peu tôt ; mieux vaudrait attendre un large débat en séance publique.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Notre collègue est assez vieux parlementaire pour savoir dans quelles conditions nous travaillons. Nous sommes actuellement obligés d'étudier trois ou quatre budgets dans l'après-midi. J'ai même abandonné, mon cher collègue, la commission en demandant que quelqu'un me remplace parce que j'aurais voulu entendre M. Perrein et le ministre. C'est par un souci de courtoisie à l'égard du ministre et de mes collègues en séance que j'ai tenu à leur faire part, sans tarder, du vote de la commission des finances. Je ne peux pas demander à tous mes collègues de la commission de suspendre leurs travaux et de cesser de discuter d'un budget qui n'est plus celui de l'information.

Il ne s'agit pas ici de discussion stérile. Regardons les choses telles qu'elles sont. Une discussion a eu lieu en commission et il est regrettable — je suis d'accord avec vous — que le débat se soit déroulé en séance publique pendant que nous examinons le budget de l'information. Mais je ne suis pas responsable de l'organisation des débats en séance publique.

M. Max Lejeune. C'est la conférence des présidents !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cela ne me regarde pas. Par correction, j'ai quitté la commission pour tenir le Sénat et le Gouvernement au courant d'un vote qui, ayant eu lieu à l'unanimité, sera connu probablement avant la fin de l'après-midi. Ce geste me paraissait correct et c'est la raison pour laquelle je suis intervenu.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je prends acte de la communication que M. Bonnefous vient de faire, en regrettant d'ailleurs de ne pas avoir été entendu à ce sujet.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous ai entendu, monsieur le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Le problème se pose en des termes complètement nouveaux. Une loi-cadre est un moyen, en effet, rassurant comme celle de Vélizy fait actuellement, avant sa mise en place, l'objet d'études par le groupe de travail « presse-télématique » et ces études permettent de s'apercevoir qu'aucun des problèmes qui se posent ne relève d'une loi-cadre ; ils ne relèvent même pas du pouvoir législatif. Il s'agit plutôt d'application de réglementation, de technique, ou de dispositions relevant d'un cahier des charges. Par exemple, qui pourra être prestataire de services ? Qui pourra intervenir sur le réseau, recueillir tel type de financement ? Diffusera-t-on ou non des petites annonces ? Et si oui qui le fera ?

En réalité, la loi-cadre est une procédure qui se substitue aux expériences. On arrête celles-ci pour faire tout autre chose. On fait une loi-cadre et sous son régime on étend l'application de techniques nouvelles.

Cette démarche est complètement différente de celle qu'a choisie le Gouvernement, qui consiste à procéder à quelques expériences limitées, à les encadrer, à les étudier, à les examiner avec beaucoup de soin et à en tirer un certain nombre de conclusions servant à préparer, justement, la loi-cadre.

Il est un deuxième fait sur lequel je voudrais attirer l'attention. Dans le domaine de la communication, les technologies évoluent très rapidement. Si nous votions une loi-cadre — ce que, par hypothèse, nous devrions faire au cours des prochains mois — cette loi-cadre voudrait définir les conditions d'application de technologies qui, pendant ce temps-là, continueraient d'évoluer. Au fur et à mesure que les problèmes se poseront, on s'apercevra qu'ils sont tout à fait différents de ceux que l'on avait retenus lors de l'élaboration de cette loi-cadre. Et on se retrouvera à nouveau devant des difficultés.

Je voudrais prendre des exemples qui soient tout à fait clairs. Dans une technique aussi simple que la vidéo-cassette — il existe actuellement trois définitions techniques incompatibles entre elles — il ne se pose pas de problème général de communication, mais un problème précis, spécifique qui est celui du droit d'auteur. Ce n'est pas une affaire que l'on peut traiter dans une loi-cadre. On peut seulement la traiter dans une réforme législative du droit d'auteur.

Donc, si l'on procède de « manière parcellaire », comme le reproche nous en est fait, c'est parce qu'il n'y a pas, j'en suis profondément convaincu, de problème général et global, de la télématique, et donc pas de problème que pourrait résoudre une loi-cadre de vingt articles.

La télématique pose toute une série de questions qui doivent être traitées spécifiquement. Certes, les rapports entre la télématique et la presse posent des problèmes précis. Peut-être y a-t-il lieu que leur solution, au lieu d'être fondée simplement sur les travaux d'une commission, soit plus approfondie et assortie d'une autre sanction. C'est un vrai débat.

La grande loi-cadre sur l'ensemble de la télématique est un texte dont nous voyons bien qu'il faudra plusieurs années pour l'élaborer sérieusement. Personnellement, je me sens totalement incapable de vous apporter, fût-ce dans six mois, une loi d'ensemble sur la télématique.

D'autre part, je le répète, c'est un texte qui risque d'être dépassé très rapidement par les évolutions technologiques.

Si nous choisissons cette voie, nous ne ferons pas d'expériences pendant ce temps-là. Nous n'aurons donc ni loi, ni expériences, et dès lors, que se passera-t-il ? Sous la pression du caractère international, transnational, de ces technologies, nous sommes menacés de conséquences graves pour notre système national de communication.

Le Gouvernement pense que la procédure des expériences est un moyen prudent. Celles-ci seront limitées, concertées et contrôlées. Au contraire la proposition de loi-cadre sur l'ensemble de la télématique qui, dans la meilleure des hypothèses, ne pourrait être élaborée avant deux ans, aboutirait à écarter toute expérience télématique en France avant 1982. Notre pays aurait élaboré un projet juridique, et, pendant ce temps, d'autres nations et d'autres pays du monde auraient avancé, auraient proposé des produits ! Nous risquons donc, dans cette opération, de connaître des dommages plus grands que ceux que certains redoutent des expériences.

Cette affaire me paraît mériter une concertation. Je suis convaincu qu'elle pourra s'ouvrir sur la base à la fois des déclarations que j'ai faites aujourd'hui, de la prise de position très importante de la commission telle que le président Bonnefous l'a rapportée, des explications et des précisions que les ministres responsables seront conduits également à vous donner, notamment M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion, car, l'annuaire électronique et certains problèmes de ce type sont tellement liés à la gestion des postes et télécommunications que c'est à lui d'apporter ces précisions, non pas que je ne sois pas solidaire des initiatives prises par mon collègue, mais parce que n'ayant pas la responsabilité de ce domaine, je ne puis exposer, au Sénat, les motifs tirés de la gestion interne des postes et télécommunications, qui rendent nécessaire ou utile, ou qui, par hypothèse, ne rendraient ni nécessaire, ni utile, la mise en place de l'annuaire électronique.

Une concertation doit donc s'ouvrir et monsieur le président, si je puis me permettre d'exprimer un vœu qui, je l'espère, n'engage pas trop la commission, je souhaiterais que la discussion d'aujourd'hui soit, en réalité, le début d'un débat que nous allons ouvrir au fond sur cette question et n'en soit pas la clôture.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je suis enchanté de la réponse faite par M. le ministre, car un certain nombre des opinions qu'il a formulées sont favorables. Notamment, il a annoncé, en ce qui concerne la presse et la télématique, que l'on irait plus loin que ce qui avait été envisagé jusqu'à présent.

En outre, M. le ministre a émis le souhait que ce débat soit le début d'une concertation permanente entre le Parlement et le Gouvernement. C'est également notre souhait.

Cela ne veut pas dire que, pour autant, il n'y aura pas de vote; cela ne veut pas dire que, pour autant, vous ne devrez pas tenir compte de l'avis du Parlement. Sur certains points, nous avons trouvé, dès ce soir, un début d'accord. Nous nous retrouverons fréquemment pour discuter de l'ensemble du problème.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je crois relever dans ce débat un certain nombre d'incompréhensions. On ne parle pas toujours, me semble-t-il, des mêmes choses.

Ainsi, monsieur le ministre, vous nous parlez de l'expérience de Vélizy, de l'expérience de l'annuaire électronique. Je pense qu'il s'agit là de tests des installations, des réseaux, de la technologie plutôt que d'expériences humaines, d'analyse des réactions. J'insiste bien là-dessus, mes chers collègues.

En fait, il faut que nous soyons bien conscients — et, encore une fois, personnellement, je me refuse à en débattre aujourd'hui — qu'il s'agit à Vélizy ou à Saint-Malo d'expériences sur une activité industrielle et commerciale, et non pas d'expériences sur l'information, sur la communication, sur la culture.

Il faut que cela soit bien compris de chacun d'entre vous, d'entre nous. On teste des matériels, on essaie de voir s'ils sont performants, s'ils répondent à des normes internationales. D'ailleurs vous avez vu comme moi dans la presse que nous sommes en passe de voir nos normes admises sur le plan international. C'est clair; n'allons pas au-delà.

La question que je m'efforce de faire comprendre à M. le ministre est celle-ci : que deviennent la culture et la communication dans ce développement technologique que nous ne maîtrisons pas? Et ne parlons pas d'autre chose car, encore une fois, il s'agit de tests d'installations et de produits, et non pas d'une expérience sur la communication et la culture.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

MISE A L'ECART DE LA LANGUE PROVENÇALE A LA RADIODIFFUSION ET A LA TELEVISION

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la mise à l'écart dont semble être affectée la diffusion de la langue provençale par les sociétés de radio et télévision sur les antennes régionales et demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à ce fâcheux état de fait. (N° 346.)

La parole est à M. Francou, auteur de la question.

M. Jean Francou. Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, en cette année du patrimoine qui se trouve être le cent cinquantième anniversaire de la naissance de Frédéric Mistral, la langue provençale demeure la seule langue régionale à ne pas avoir d'émissions régulières à la télévision.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, la question que je vous avais posée le 13 juin 1978, qui faisait état d'une requête du mouvement Parlaren et d'un grand nombre de Provençaux, afin que leur langue soit présentée à la télévision plus souvent.

Vous avez bien voulu me faire, à ce moment, la réponse suivante : « La langue provençale ne fait l'objet d'aucun ostracisme de la part des organismes de radiodiffusion et de télévision. L'effort fait pour la radio et qui a été accru peut encore être amélioré; il sera poursuivi dans l'avenir, cependant que sera lancée l'étude approfondie du problème de la langue provençale à la télévision. »

Enfin, je vous avais saisi, à nouveau, par lettre en date du 3 août 1979, de ce sujet, pour vous entretenir de ce problème auquel j'accorde la plus grande importance. Dans votre réponse, vous avez bien voulu m'entretenir à nouveau du rapport que vous avait adressé M. Ariès, président du mouvement Parlaren, concernant les difficultés que rencontrent les émissions en langue provençale à la radio et à la télévision.

Dans votre réponse, vous lui faisiez savoir que vous aviez pris bonne note des décisions contenues dans ce rapport, que vous aviez aussitôt donné des instructions pour que cette question soit examinée avec la plus grande attention, et que vous ne manqueriez pas de nous tenir informés le plus rapidement possible de la suite susceptible d'être réservée à ce dossier.

Il y a donc plus d'un an que votre étude est commencée et je lis dans le *Journal officiel* du 19 mai 1980, dans une de vos réponses à un de mes collègues qui vous questionnait sur le même sujet : « Quant à la création d'émissions télévisées en occitan depuis Toulouse ou en provençal depuis Marseille, il n'est pas possible de l'envisager actuellement pour des raisons financières. »

Depuis le 3 août 1979, date de votre réponse, le temps d'antenne radio n'a pas été augmenté. En effet, la dernière augmentation du temps de radio consacré à la langue provençale a été de cinq minutes à partir de juillet 1978, et les quelques essais d'émission ponctuelle de télévision qui avaient eu lieu en 1978 n'ont été renouvelés ni en 1979 ni en 1980.

La commémoration du cent-cinquantième anniversaire de la naissance de Frédéric Mistral n'a été marquée que par une émission télévisée en français d'une heure faisant surtout état de Gounod, et d'une émission de treize minutes dans laquelle n'étaient prononcés que quelques mots en provençal.

Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que les Basques ont un magazine télévisé de vingt minutes par semaine dans leur langue propre, que les Alsaciens ont un créneau de dix minutes par jour à la télévision, ainsi qu'une demi-heure par semaine, que la langue corse est présente à la télévision — dix à quinze minutes par semaine — et que la langue bretonne bénéficie d'une minute trente par jour, plus un magazine de vingt minutes qui a été doublé depuis le 1^{er} mars 1978.

En conclusion, il ne me semble pas que les arguments financiers aient été une entrave à l'expression des autres langues régionales françaises à la télévision, alors qu'ils constituent un obstacle majeur à la diffusion de la seule langue provençale.

La langue d'oc qui, selon les statistiques récemment parues, est couramment parlée par trois millions de personnes et constitue l'une des plus grandes richesses de notre patrimoine, la langue provençale, illustrée par les troubadours, honorée par Mistral, prix Nobel de littérature, riche d'œuvres classiques, connaît un renouveau qui se manifeste par l'enseignement dans les écoles, par la création de disques de chansons modernes et par la parution d'un mensuel rédigé entièrement en langue provençale et qui a pour titre : *Prouvenco Dau*.

Le patrimoine spirituel qui fait la valeur littéraire et artistique de notre pays est constitué par la diversité de ses langues et de ses cultures. Vous avez d'ailleurs reconnu l'intérêt qu'il y a de conserver les langues régionales qui, comme je viens de vous le dire, créent cette fameuse richesse de la langue française.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets de vous demander une nouvelle fois de bien vouloir prévoir le plus rapidement possible, dans le cadre des émissions régionales de télévision de F. R. 3 Marseille, un créneau de quinze minutes par semaine réservé à la langue provençale, sur le même modèle de diffusion que les autres langues régionales.

M. Henri Goetschy. Très bien !

M. Jean Francou. Cette année qui, je vous le rappelle, est celle de la commémoration du cent cinquantième anniversaire de la naissance de Frédéric Mistral, commémoration pour

laquelle l'aide et la présence du Gouvernement ont été si parcimonieuses, peut être pour vous l'occasion de témoigner d'une façon durable votre attachement à la culture régionale, qui se prolongera bien après l'année du patrimoine et qui satisfera l'ensemble de nos concitoyens en faisant cesser l'espèce de ségrégation qui frappe notre langue sur les antennes de la télévision. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, *ministre de la culture et de la communication.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à plusieurs reprises sur cette question à M. Francou, qui y attache une importance tout à fait légitime. Je m'efforce autant que faire se peut de lui donner satisfaction, ce qui n'est pas toujours facile.

Je voudrais rappeler — M. Francou l'a fait pour en tirer argument contre mon inaction alors que je comptais en tirer argument pour montrer l'ouverture de la télévision aux langues régionales — qu'actuellement plus de cent heures mensuelles d'émissions, soit une progression de 15 p. 100 par rapport à 1979, sont consacrées à l'alsacien, au basque, au béarnais, au breton, au catalan, au corse, à l'occitan languedocien et à l'occitan provençal sur les antennes de F. R. 3. A cela s'ajoutent les treize heures mensuelles d'émissions radiophoniques en allemand classique de la station de Strasbourg.

S'agissant plus particulièrement de la langue provençale, celle qui vous préoccupe, monsieur le sénateur, trois heures hebdomadaires sont régulièrement diffusées, depuis la station de Marseille, sur les ondes moyennes et en modulation de fréquence. Quatre émissions sont programmées — elles sont mentionnées en provençal sur mon document, mais je vais les traduire pour ne pas vous donner l'occasion d'entendre un homme du Nord prononcer votre belle langue : « Bonjour Provence », « Domaine provençal », « Provence du jour », « La Fenêtre » ou « La Petite Fenêtre ».

La langue provençale est donc présente à la radio; le problème que vous posez est celui de sa présence à la télévision.

Dernier point en ce qui concerne la radio: j'ai demandé au Centre d'études d'opinion une étude d'audience — c'est, je crois, quelque chose d'important et d'intéressant — qui nous permettra de mieux préciser les choses.

En ce qui concerne la télévision, le problème qui se pose est en partie financier, mais il tient aussi au fait que les créneaux des programmes régionaux sont très limités: vingt minutes par jour sur F. R. 3, en semaine. La création d'un programme en provençal de quinze minutes, comme vous me le demandez, équivaldrait à réserver la télévision un jour sur sept à ceux qui, en Provence, parlent le provençal alors qu'ils représentent, quel que soit leur nombre, une faible minorité par rapport à ceux qui ne parlent que le français.

D'autres minorités importantes dans cette région pourraient aussi demander avec vigueur, en vertu du droit à l'expression, deux minutes, trois minutes, cinq minutes d'antenne. Pour la langue corse, par exemple, des émissions ont lieu sur les antennes de la Corse, mais il n'y en a pas sur F. R. 3 Marseille-Côte d'Azur alors que, dans cette région, de très nombreux Corses pourraient souhaiter en recevoir. Tant que nous serons dans le créneau horaire extrêmement restreint de F. R. 3, nous connaissons des situations très difficiles.

Je souhaite néanmoins qu'on aille de l'avant. C'est pourquoi j'ai demandé cette étude d'audience qui débouche sur le délicat problème de la répartition du temps d'antenne à F. R. 3. Je puis vous annoncer une décision qui, sans répondre complètement à votre attente, devrait néanmoins vous satisfaire. A l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la naissance de Frédéric Mistral, et notamment à la fin de cette année, dans le cadre des manifestations célébrant les écrivains et leur terre natale, j'ai demandé à F. R. 3 de réaliser une émission consacrée à l'œuvre de Frédéric Mistral. Ce type d'émission peut figurer dans la série « *Magazine* », qui échappe au créneau de vingt minutes et qui est diffusée chaque semaine, le jour où F. R. 3 dispose, pour la région Marseille-Côte d'Azur, d'un plus grand créneau d'écoute. Elle serait réalisée en provençal. Ce serait un début. Une telle émission permettrait de faire entendre le provençal à la télévision, sous une forme attrayante. Nous pourrions alors évaluer très précisément l'intérêt qu'elle a suscité.

Je crois, en effet, que c'est dans le domaine des émissions de création ou des émissions de fiction que l'on peut faire les choses les plus intéressantes. On pense toujours — trop à mon

avis — au créneau d'information pour les langues régionales. J'ai indiqué au Sénat, en répondant à la précédente question qui portait sur un autre aspect des problèmes audio-visuels, que le ministère de la culture, dans le cadre de l'année du patrimoine, a cofinancé le premier film d'un jeune auteur, *l'Histoire d'Adrien*, film de grande qualité tourné en Périgord, entièrement dans une langue occitane, la langue périgourdine, qui est également parlée dans le Limousin.

Cette œuvre de fiction de une heure et demie est sous-titrée en français. La langue est un des éléments essentiels de l'intérêt de ce film.

De tels documents de fiction, de création nous donnent une très grande possibilité d'illustration des langues régionales. Le fonds de création audio-visuel est prêt, comme il l'a fait pour *l'Histoire d'Adrien*, à intervenir pour faciliter la mise au point de documents de cette nature.

Je reviens un instant sur *l'Histoire d'Adrien*. Ce film, après sa carrière commerciale, sera très largement diffusé sur les chaînes de télévision nationales mais aussi et surtout dans les zones d'influence occitane, notamment le Périgord et le Limousin, où la langue utilisée sera parfaitement comprise, ainsi que dans les zones périphériques où la musique et la sonorité de la langue présenteront un intérêt particulier.

Pour la radio, nous allons continuer l'effort. Pour la télévision, en attendant les résultats du système de répartition des créneaux, j'ai demandé que soit réalisée, avant la fin de l'année, une émission en provençal sur Frédéric Mistral à l'occasion du cent-cinquantième anniversaire de sa naissance.

De plus, sur le plan de la fiction, qui me paraît un très bon moyen pour faire vivre une langue et pour qu'elle rayonne à travers la société moderne, je suis prêt à soutenir, comme je l'ai dit, des projets relatifs à la langue provençale. Au début de cette année du patrimoine, nous avons soutenu un projet, d'ailleurs très réussi, relatif à la langue occitane dans sa variété de l'autre côté des Cévennes.

M. Jean Francou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et de votre franchise. Vous convenez qu'il n'y a de provençal qu'à la radio et pas à la télévision. Mais les difficultés qui se posent à Marseille pour le provençal ont dû se poser dans les autres stations de F. R. 3 pour d'autres langues. Pourquoi difficultés à Marseille pour le provençal et possibilités pour le basque, le breton ou d'autres langues régionales ?

J'enregistre avec satisfaction ce que vous venez d'annoncer. Il y aura donc une émission en provençal, à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la naissance de Frédéric Mistral, mais ce sera une émission exceptionnelle et non pas régulière. Si vous trouvez que quinze minutes par semaine, c'est trop, commencez par dix minutes, mais mettez le provençal sur le même pied que les autres langues régionales. A moins que, comme Mistral l'a chanté dans les premiers vers de Mireille :

« Car canten que per vautre

« O pastres et gens di mas »

vous conceviez que le provençal est uniquement réservé aux bergers — il n'y en a plus — et aux gens des mas — il y en a de moins en moins.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

INFORMATION DU PARLEMENT SUR LA BOMBE A NEUTRONS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Henri Caillaud demande à M. le ministre de la défense, après les révélations de M. le Président de la République lors de sa conférence de presse sur les missiles mobiles et la bombe à neutrons et après l'information autorisée par le Président de la

République et accordée à un parlementaire, au demeurant leader d'un parti politique, de venir devant le Sénat exposer les raisons de cette novation, ses conséquences au plan de la stratégie tant il est vrai que l'opinion et le choix de la représentation nationale ne sauraient être ignorés en pareille matière et en des temps semblables. (N° 408.)

La parole est à M. Caillavet, auteur de la question.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous ai interpellé sur un sujet difficile puisqu'il concerne la défense nationale, donc l'indépendance de notre pays.

Personnellement, il me plaît assez de vous voir au banc du Gouvernement car, pendant longtemps, vous avez analysé et maîtrisé les problèmes de la défense nationale ; vous êtes donc un interlocuteur avisé et de bonne foi que nous pouvons interroger.

Monsieur le ministre, j'ai pris connaissance d'un certain nombre de thèses sur la nécessité ou l'inutilité pour la France de posséder la bombe à neutrons. J'ai bien évidemment lu des déclarations, plus particulièrement celles de M. le Président de la République, de certains ministres, vos prédécesseurs. J'ai également analysé des avis autorisés ou dits tels, ceux de spécialistes militaires, qu'ils soient nationaux, de l'O. T. A. N. ou américains.

Qu'ai-je constaté ? Pour l'essentiel, des appréciations très différentes, parfois des oppositions sévères et très souvent des contradictions, même au plan des experts.

Or, précisément, ces divergences, nous les trouvons, mes chers collègues, dans les programmes des grands partis politiques français, tant de la majorité que de l'opposition.

Si donc, monsieur Le Theule, je vous interpelle, c'est pour connaître en l'état, car la technique va vite, les approches doctrinales — je ne dis même pas la doctrine — du Gouvernement, ou plutôt, si vous me le permettez, de M. le Président de la République, dans un domaine qui engage pleinement la nation.

M. Valéry Giscard d'Estaing, devant l'institut des hautes études de la défense nationale, avait esquissé une déclaration selon laquelle l'armée française devait « être conçue, entraînée, équipée, planifiée pour, le cas échéant, livrer bataille aux côtés de ses alliés en Europe ».

Ces propos datent de 1976, et M. le Président est resté fidèle à lui-même lorsqu'il a récemment déclaré, au cours d'une conférence, que la France avait expérimenté la bombe à neutrons, c'est-à-dire la bombe à rayonnement renforcé.

J'observe aussitôt, monsieur le ministre, que, bien qu'attendue, la nouvelle a tout de même fait sensation. « Attendue » car, à l'occasion de colloques et de la fréquentation des représentants de nos états-majors, l'étranger, l'O. T. A. N., l'ennemi savaient bien que nous poursuivions des études et pouvaient donc, de ce fait, s'attendre à une expérimentation.

C'est vrai, on s'attendait à l'expérimentation, mais celle-ci a provoqué une certaine stupeur. Aux Etats-Unis, des experts, des collaborateurs du président Carter lui-même ont écrit : « La possibilité que la France puisse produire et mettre en place des bombes N pourrait peser d'une manière significative sur l'équilibre nucléaire en Europe ».

De ce fait, vous le savez, de nombreux membres de l'O. T. A. N., surtout parmi les militaires allemands, admettent que cette situation nouvelle équivaut à un virage, à une novation stratégique correspondant en quelque sorte à la garantie d'un engagement que la France pourrait donner dès le début d'une éventuelle bataille en Europe dans l'hypothèse — qui semble la plus logique — où la Russie aggraverait le monde libre.

Or, si l'interprétation des alliés que je viens de donner est fondée — c'est d'ailleurs le but de mon interpellation — elle suppose bien évidemment, monsieur le ministre, une coordination étroite, très étroite, avec toutes les activités des forces de l'O. T. A. N. Par conséquent, sans parler d'intégration, ni de retour au sein de l'O. T. A. N., la France serait contrainte d'envisager de mettre en œuvre au moins un dispositif commun.

Ma première question sera donc la suivante, monsieur le ministre de la défense : que pensez-vous de ces jugements des experts ? Que pensez-vous de ces appréciations de certains de nos alliés et que pouvez-vous répondre ?

Personnellement, j'ajoute — et je ne crois pas me tromper — que le général de Gaulle et le président Georges Pompidou n'avaient jamais imaginé que cette bataille pût être livrée avec

succès en Europe. Pourquoi ? Simplement parce que le rapport des forces entre l'Est et l'Ouest était désavantageux pour le monde occidental et très avantageux pour les républiques socialistes. Et je crains, au moins d'après les documents militaires qui nous sont fournis, que ce rapport de forces Est-Ouest ne reste toujours à l'avantage des Russes.

Dans ces conditions — et je m'adresse à la majorité, donc à vous, monsieur le ministre — quand l'U. D. F. introduit dans la stratégie française, d'après son programme, cette notion de bataille à l'avant, elle se range, qu'elle le veuille ou non, dans le camp des partisans de l'escalade graduée. En clair, il semble que nos collègues de l'U. D. F. acceptent la thèse des Américains, c'est-à-dire ce qu'il convient d'appeler la « réponse flexible ».

Sans doute allez-vous me répondre — et vous aurez raison — que l'U. D. F. n'est pas le Gouvernement. Cependant vous voudrez bien convenir que l'U. D. F. est un parti important, qui joue son rôle dans le Gouvernement. Puisque ce parti se veut et se prétend — et c'est son droit — être une force de proposition et de soutien à la politique de M. le Président de la République — et que je sache, celui-ci n'a jamais contredit cette assertion — alors, souffrez que, devant vous, puisque je ne peux pas le faire personnellement, je m'interroge sur les orientations militaires de défense nationale qui, aujourd'hui, animent le chef de l'Etat.

Monsieur le ministre, mon trouble est grand. Pourquoi ? Je serai d'ailleurs très bref sur ce point parce que j'ai surtout souci de vous entendre. Mon trouble est grand parce que M. Bourges, votre prédécesseur, qui est devenu notre collègue et qui est un homme estimable, par la voix de M. Delmas, répondant en son nom à une question orale sans débat que je lui avait posée le 13 juin 1980, affirmait, engageant sans doute M. le Président de la République ou le Gouvernement à tout le moins, que nous n'avions pas décidé de nous priver de la bombe à neutrons. « C'est une décision », ajoutait M. Bourges, « qui sera prise par le chef de l'Etat en conseil de défense ».

Malheureusement, M. Bourges n'a pas précisé si ce choix essentiel pour notre liberté, pour notre indépendance nationale serait tenu secret ou, au contraire, si le Parlement serait informé.

A ce sujet, permettez-moi une très brève incidente qui sera en quelque sorte un reproche politique.

Je dis, monsieur le ministre, qu'il n'est pas acceptable, qu'il n'est pas convenable, qu'il n'est même pas démocratique que la représentation nationale ne soit pas informée, notamment en matière de défense nationale, ou ne le soit que par le moyen de déclarations faites à l'extérieur ou encore de conférences de presse ou d'allocutions de M. le Président de la République.

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Henri Caillavet. Il n'est pas, je crois, admissible que nos commissions parlementaires, qui représentent, puisqu'elles sont élues à la proportionnelle, la totalité de l'opinion française, ne puissent jamais débattre de sujets aussi essentiels ou donner leur avis sur l'utilité ou non et des études entreprises et des expériences réalisées — cette expérience a été réalisée bien évidemment à Mururoa, car je ne pense pas que cette arme ait pu être mise en œuvre ailleurs — ainsi que sur un éventuel déploiement de la bombe à neutrons, déploiement qui, selon certains, peut être réalisé dans un délai inférieur à dix années.

Donc, monsieur le ministre, la représentation populaire — je vous le dis d'un mot — mérite plus d'égards. Vous partagez sans doute ce sentiment, mais il faut que nous ayons droit à cette considération.

Le Président de la République a informé le secrétaire général d'un grand parti. Je parle de M. Mitterrand et du parti socialiste. Moi, je dis qu'il n'y a pas de raison que M. Mitterrand seul soit informé. Pourquoi pas un autre secrétaire général ? Pourquoi pas les autres formations politiques ? Pourquoi pas le Parlement ? Ce qui est vrai pour le très honorable M. Mitterrand l'est tout autant pour l'ensemble de la représentation nationale.

Voilà, monsieur le ministre, à tout le moins un léger reproche politique.

J'ai assumé la charge de la marine nationale. J'appartenais alors à un gouvernement qui a décidé — j'ai signé à la demande de son président, M. Mendès-France — la fabrication du moteur nucléaire. Il pouvait servir tout aussi bien aux bateaux de surface qu'aux sous-marins. D'ailleurs, il sert aujourd'hui à ces derniers.

Ma première tâche a été de tenir une conférence de presse, d'indiquer que le Gouvernement avait pris la décision de poursuivre des études, qui étaient quasiment achevées, au plan du sous-marin et du moteur nucléaire, et que nous passerions au stade expérimental. L'opinion elle-même avait été tenue au courant.

Vous voyez donc que, sans information complète, il n'y a pas — ce que M. le Président de la République souhaite sans doute d'une manière très sincère — de dialogue républicain car, autrement, nous entendons un monologue et constatons la prise de décisions personnelles incontrôlées.

Je clos donc cet incident pour en revenir à la deuxième partie de mon exposé, relative au plan de la stratégie, monsieur le ministre.

Jusqu'à présent, si j'ai bien compris la doctrine de la défense nationale, la doctrine militaire de la France, celle-ci repose sur le principe de la dissuasion nucléaire, c'est-à-dire une dissuasion suffisamment menaçante et directe et qui puisse atteindre le potentiel civil d'un agresseur éventuel. C'est ce que l'on appelle la dissuasion anticités, la dissuasion stratégique anticités.

D'après cette doctrine, les armes tactiques jouent — je pense notamment au missile Pluton — un rôle secondaire, qui est d'ailleurs plus politique que militaire. Le missile dont on peut se servir est l'avertissement ultime qui fait comprendre à l'agresseur que, s'il continue, le feu nucléaire sera déclenché et que, dans ces conditions, il faudra bien qu'il le subisse.

Or, les experts militaires, ceux qui ont étudié la bombe à neutrons et qui doivent vous conseiller, considèrent que cette arme est uniquement utilisable sur le champ de bataille. Elle est trop imprécise et n'a pas suffisamment de rayonnement pour être considérée comme autre chose qu'une artillerie atomique, c'est-à-dire un matériel spécifique de combat.

Dans ces conditions, je vous pose la question, monsieur le ministre : puisque, jusqu'à maintenant, notre dissuasion reste celle du faible à l'égard du fort — je crois qu'il n'y a pas de novation — serait-il logique d'admettre que le fait de développer les armes d'emploi, c'est-à-dire les armes du premier palier du seuil nucléaire comme la bombe à neutrons, reviendrait à accepter de livrer bataille sur le sol de l'Europe hors de France ? La France serait-elle pareillement entraînée ? En d'autres termes, serait-il irrational, avec les experts, de croire que la France serait, contre sa volonté, entraînée dans le conflit ?

Je poursuis aussitôt, après vous avoir posé cette question, monsieur le ministre, reprenant donc mes observations précédentes : ne redoutez-vous pas, vous qui êtes patriote en conscience, que l'arme à neutrons française ne fasse courir à notre pays, même indirectement, hors de l'O.T.A.N., le risque de retour d'un système de planification militaire sous contrôle américain, situation qui, évidemment, mettrait alors en péril l'œuvre du général de Gaulle, de Georges Pompidou et du président Giscard d'Estaing, qui, jusqu'à ce jour, a considéré que notre autonomie de décision, en matière de défense nationale, était essentielle ?

Monsieur le ministre, pour un semblable dossier, je vous le dis sans fard, une réponse est indispensable, et, vous connaissant, je suis persuadé qu'elle ne sera pas ambiguë.

Croyez-vous — peut-être est-ce aussi la pensée de M. le Président de la République et celle des experts — que la bombe à neutrons soit le moyen majeur essentiel pour la France de pallier la non-fiabilité du parapluie nucléaire américain dans l'hypothèse où, précisément, les Etats-Unis, au cas d'une attaque de l'U.R.S.S. avec des moyens conventionnels sur l'Europe, n'emploieraient pas, pour la défense de cette dernière, l'arme atomique ? Je vous demande de me répondre avec sincérité. En effet, on peut imaginer que, certains Français qui ne voulaient pas mourir pour Dantzig ayant fait école, les Américains puissent dire : « Nous ne voulons pas mourir pour l'Europe. »

Dès lors, la bombe à neutrons peut être, en effet, un des moyens tactiques indispensables face aux Russes qui, eux, semble-t-il, ne souhaitent pas la développer puisqu'en réalité ils se situeraient dans un combat offensif alors que cette arme est essentiellement défensive. Je pense que dans ce domaine plus que dans d'autres, la vérité doit guider nos pas.

Je vous adresse une dernière interrogation. Le président Carter a refusé présentement et sous certaines conditions — dans sa déclaration du 8 avril 1978 — la fabrication de la bombe à neutrons. Je comprends pourquoi le président des Etats-Unis parle de la sorte : c'est parce qu'il ne veut pas compromettre, et il a raison, la poursuite de la négociation des accords S. A. L. T. Soit !

Les Russes disent qu'ils ne la fabriquent pas pour la raison que je viens d'indiquer, mais peut-on faire confiance aux Russes ? Peu importe !

Nous, nous avons déjà fait de nombreuses études — nous avons des techniciens de très haute compétence — nous venons de réaliser une expérimentation et nous avons nécessairement l'obligation d'en entreprendre d'autres avant que d'arriver à la présérie et à la série.

Quel est le coût budgétaire de ces études, d'une part, et de l'expérimentation, d'autre part, jusqu'au moment où l'on parviendra à la présérie ?

En effet, à l'évidence, si vous vous contentiez de quelques « échantillons », cela serait très onéreux ; l'opération nous coûterait moins cher dans la mesure où nous parviendrions à la fabrication de la série.

Mais, comme nous ne pourrions pas tout entreprendre, c'est-à-dire tout à la fois posséder des fusées à tête chercheuse, mettre en chantier et fabriquer des sous-marins, poursuivre ces études, ces expérimentations et cette fabrication de la bombe à neutrons, ne serez-vous pas, monsieur le ministre, obligé d'imputer sur une autre ligne budgétaire les crédits nécessaires, au détriment de la force stratégique nucléaire ?

Telles étaient les questions essentielles que je voulais vous poser parce que, comme républicain, je souhaite bien évidemment que la France ait la défense nationale la meilleure possible et au moindre coût, afin de respecter tout à la fois notre indépendance, nos alliances et notre idéal de paix. Connaissant votre loyauté et votre probité, je peux espérer être renseigné mieux que par des conférences de presse, quel que soit le talent du conférencier.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'idée de doter l'Alliance atlantique d'une arme nouvelle, dont les conséquences stratégiques et politiques sont considérables, n'est pas, à proprement parler, une question nouvelle.

Ce qui est nouveau et important, c'est le fait que ce soit la France qui joue, aujourd'hui, le rôle de promoteur de cette arme.

Je voudrais donc rapidement développer quatre idées.

La première, c'est que cette campagne qui a été lancée sur la bombe à neutrons trouve ses racines profondes dans la politique des Etats impérialistes qui l'a inspirée.

Il nous faut rappeler l'échec de Carter en 1978 et en 1979, lorsqu'il avait annoncé son intention d'installer, en Europe, ce type d'arme. Il s'agissait là, incontestablement, d'un succès du mouvement des peuples pour la paix.

En octobre 1978, on pouvait lire dans *Le Monde* : « Les adversaires de la bombe à neutrons mettent en doute ces « qualités » de l'arme, affirmant notamment que son effet sur les équipages des chars est trop lent pour avoir une conséquence décisive sur la suite des opérations. Ils font valoir, en outre, que, en abaissant le « seuil » nucléaire, la bombe à neutrons n'en rend que plus « tentant », donc plus plausible, le recours aux armes atomiques. »

Pourquoi les éléments les plus attachés à la guerre froide voulaient-ils donc, à l'époque, développer la production de ce type nouveau d'arme ? Il faut bien voir, la citation que je viens de faire à l'instant le prouve, que ce qui était au centre de la décision américaine, puis éventuellement de celle de la France, c'était, en réalité, la question de l'équilibre des forces.

La bombe à neutrons est classée arme nucléaire tactique. Elle n'est pas incluse dans les accords S. A. L. T. II. L'article du *Monde* que je citais marque bien, d'ailleurs, que cette arme servirait à assurer une certaine supériorité aux forces de l'O. T. A. N. qui n'admettent pas un équilibre même relatif des forces.

Le déploiement de l'arme à neutrons est aussi un élément important pour accréditer auprès de l'opinion publique l'idée selon laquelle la stratégie des pays du pacte de Varsovie est essentiellement offensive.

Si l'U. R. S. S. et les pays socialistes viennent à nous menacer, il faut nous armer jusqu'aux dents. Les propositions pour le désarmement de ces pays ne seraient donc que trompe-l'œil et propagande.

L'objectif est, dans une certaine mesure, d'habituer les peuples à la possibilité d'un conflit de type nucléaire, limité à l'Europe, présenté comme la seule réplique à « l'agressivité » des pays socialistes.

La question de la bombe à neutrons se pose donc : est-ce un engin défensif ou un engin de terreur ?

Samuel Cohen, le père de cette arme de destruction, la présente, comble de l'hypocrisie, comme offensive pour l'U.R.S.S., défensive pour l'O.T.A.N. Il est d'ailleurs significatif que cette thèse ait été développée par un certain nombre de journaux français dont *Le Matin* que je cite : « Elle est défensive et offensive à la fois. En cas d'agression soviétique, elle pourrait être un moyen de défense pour les pays de l'O.T.A.N. parce qu'elle détruirait les blindés sans détruire le potentiel industriel des pays européens agressés. Mais je pense que, pour l'U.R.S.S., elle pourrait constituer une arme offensive. » Comprenez qui pourra !

Mais, surtout, cette arme est présentée comme la panacée. Or, en réalité, c'est une arme de guerre, dangereuse et plus meurtrière.

Je cite encore : « Il suffirait de tirer quelques obus neutroniques pour que les chars soient stoppés, leur équipage étant hors de combat. »

Cette arme est donc présentée comme l'arme suprême, capable de décourager les agresseurs.

La deuxième idée est que la bombe à neutrons sous-entend et annonce une nouvelle stratégie politique et militaire en Europe.

La bombe à neutrons signifie réellement une nouvelle stratégie, entraînant l'abandon du concept de dissuasion globale au profit de la défense de l'avant.

Le Figaro, par exemple, titre le 24 mars 1980 : « La bombe à neutrons essentielle contre les blindés. »

Le Quotidien de Paris parle, lui, du « rayon de la mort »

C'est, sans aucun doute possible, l'abandon de ce qui était encore récemment la doctrine de défense de la France, celle des représailles massives, c'est-à-dire, en fait, la banalisation de la guerre nucléaire.

Ce changement de stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique américaine, visant à créer des conditions pour une guerre localisée en Europe, « sanctuarisant » le territoire américain.

Nous nous trouvons là devant la même démarche que celle qui commande à l'installation des missiles *Cruise* et *Pershing* et qui s'appuie sur la riposte flexible ou appropriée. Elle aurait pour effet d'établir une nouvelle phase dans le processus de l'escalade, ce qui contribuerait à accréditer la possibilité d'un échange nucléaire limité au territoire européen.

A cet égard, la bombe à neutrons serait un instrument privilégié de la stratégie américaine qui consisterait à freiner le plus possible l'ascension nucléaire afin d'éviter des représailles sur le territoire des Etats-Unis. Or l'intérêt de l'Europe, sur le territoire de laquelle se dérouleraient les hostilités, serait au contraire d'accélérer la montée dans l'échelle nucléaire afin d'arrêter les opérations classiques et de prévenir les échanges nucléaires tactiques qui ravageraient son territoire.

Cela est exprimé par Jacques Isnard dans *le Monde* du 17 mars 1980 en ces termes : « Le débat est essentiellement de nature politique. Le risque existe d'une lente et imperceptible déviation de la doctrine française de dissuasion dès lors que la bombe à neutrons peut accoutumer les esprits à la perspective d'une bataille d'échanges tactiques, un concept qui n'aurait plus rien à voir avec la théorie actuelle des représailles nucléaires, massives et instantanées. »

Nous le constatons, et c'est à mon avis cet aspect qu'il faut retenir, l'arme à neutrons accroît le danger de guerre en Europe.

Jusqu'à présent le risque, pour les puissances du pacte atlantique, de voir dégénérer un conflit localisé en Europe était d'une telle importance qu'en définitive le jeu n'en valait pas la chandelle.

Avec le changement de stratégie qui a été effectué, avec l'introduction des *Pershing* et des *Cruise*, de l'arme nucléaire tactique et de l'arme à neutrons, la possibilité d'un conflit existe maintenant.

La troisième idée est contenue dans cette interrogation : quel est le rôle de la France dans cette affaire ? La décision, à notre connaissance, n'est pas encore prise officiellement, mais nous pouvons dire que, du fait de l'échec de Carter et de l'O.T.A.N., il y a deux ans, c'est la France — c'est un élément nouveau et important — qui joue aujourd'hui le premier rôle pour l'introduction de l'arme à neutrons en Europe.

Cet aspect marque de la part du Gouvernement français un réel rapprochement des positions atlantistes et de celles de l'O.T.A.N. Nous pouvons poser la question de savoir plus précisément pourquoi le Gouvernement français s'avance ainsi dans ce domaine et à quelle occasion la décision a été prise. A-t-elle été une décision européenne ou a-t-elle été prise en accord avec les Etats-Unis ?

Une chose est certaine, le Gouvernement français n'agit pas seul, il « roule » pour l'O.T.A.N. et nous devons considérer ce fait comme significatif de ses orientations.

Après qu'eut été prise la décision de ne pas fabriquer la bombe à neutrons, M. Carter déclarait, en avril 1978 : « Les Etats-Unis consultent leurs partenaires de l'Alliance atlantique à propos de cette décision. — celle dont je parlais à l'instant — « Ils continueront de discuter avec eux des mesures appropriées de contrôle des armements qui devront être poursuivies avec l'Union soviétique. »

Il ajoutait : « Nous continuerons, avec nos alliés, à aller de l'avant dans la modernisation et le renforcement de nos capacités militaires, tant nucléaires que classiques. Nous sommes décidés à faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer notre sécurité collective et la défense avancée de l'Europe. »

Mes questions prennent beaucoup plus de relief après cette citation et je pense, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur d'y répondre.

Notons à ce sujet que le Gouvernement français a pour le moins laissé les choses dans le noir et dans le brouillard.

M. Bourges, votre prédécesseur, déclarait au journal *Le Monde*, en octobre 1978 : « La France n'envisage pas de réaliser la bombe à neutrons, bien que les études qu'elle poursuit lui permettent d'acquérir les connaissances relevant de ce type d'arme. La politique française de dissuasion est d'ordre stratégique, les armes tactiques... » — dont fait partie la bombe à neutrons — « ... n'ayant à jouer qu'un rôle d'avertissement. »

Le Gouvernement, sur cette question, était particulièrement discret. Par exemple, rien de spécifique n'apparaît sur la bombe à neutrons dans le budget, les crédits nécessaires étant noyés dans le caractère général de ceux de la recherche.

On pouvait lire dans *Le Point* du 14 janvier 1980 : « Recevant mardi dernier pour l'échange annuel de vœux, le ministre de la défense, Yvon Bourges, a surpris son monde : « Si nous le « décidions aujourd'hui, a-t-il dit, la France pourrait disposer de « ses premières bombes à neutrons opérationnelles avant cinq « ans. »

Le Gouvernement préparait donc son affaire depuis bien longtemps, et cela en dehors du Parlement, malgré les nombreuses questions posées par les communistes en maintes occasions sur les études menées en laboratoires.

Ajoutons que l'introduction de l'arme à neutrons est présentée comme la modernisation de la force de dissuasion française. Nous l'avons vu, il n'en est rien. Il s'agit d'une arme nouvelle de terreur, qui, de par ses caractéristiques propres, change les données militaires. C'est pour cette raison que les communistes, qui se sont prononcés pour le maintien, la modernisation et l'entretien de la dissuasion nationale, refusent la bombe à neutrons. Celle-ci s'inscrit dans le cadre atlantiste du rapprochement du Gouvernement français avec l'O.T.A.N. et n'a rien à voir avec une véritable défense nationale et une politique de paix et de désarmement.

J'ajouterai que le Gouvernement français porte — ou porterait — une lourde responsabilité en introduisant l'arme à neutrons.

Il favorise la puissance déjà grande du militarisme allemand. Après avoir vu se lever les restrictions sur la marine de guerre, l'Allemagne réclame maintenant la bombe. J'ai sous les yeux deux articles que je souhaite porter à la connaissance du Sénat.

Le premier est paru dans le numéro 926, du 1^{er} au 15 octobre 1980, du *Pariser Kurier*, journal allemand pour les Français ; je vous en lis un extrait : « Autre réponse intéressante » — il s'agit d'une réponse à un sondage effectué auprès des Français et des Françaises — « celle relative à la constitution en République fédérale d'Allemagne d'une force nucléaire indépendante. Pour 42 p. 100 des interviewés, il apparaît normal que Bonn se dote, comme Paris, de la force de dissuasion nucléaire. »

Le second est paru plus récemment encore — c'était voilà trois jours. Il relate les propos du secrétaire général de l'O.T.A.N., M. Luns, dont chacun ici a entendu parler et dont le passé néo-nazi est bien connu. Interrogé au sujet de la décision de M. Giscard d'Estaing concernant la mise au point de l'arme neutronique, M. Luns déclarait : « Je me réjouis du

fait que probablement la France va construire cet obus... Mais on n'en a pas discuté à l'O.T.A.N... Je ne trouverais pas anormal que certains pays, et d'abord l'Allemagne fédérale, qui est très importante pour beaucoup de raisons, acceptent de la déployer sur leur territoire.»

Il s'agit donc là de décisions graves, qui engagent notre avenir et la paix dans notre pays et sur notre continent.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Joël Le Theule, ministre de la défense. La question posée par M. Caillavet comporte deux volets : le missile mobile et ce qu'il est convenu d'appeler « la bombe à neutrons ».

M. Caillavet, dans son exposé oral, est allé plus loin et m'a posé des questions plus précises auxquelles je répondrai ensuite.

J'évoquerai d'abord le missile mobile.

Notre force de dissuasion comprend à l'heure actuelle, comme vous le savez, plusieurs types de vecteurs : les sous-marins lanceurs d'engins, les missiles balistiques du plateau d'Albion, les avions et le système Pluton. Cette structure sera renforcée, à partir de 1984-1985, avec l'introduction des engins à têtes multiples M4 sur nos sous-marins. A l'horizon 1992-2000 se pose le problème de la modernisation de certaines composantes ou du développement d'une composante supplémentaire qui compléterait la dissuasion exercée. Dans cette perspective, il a été décidé d'entreprendre la préparation d'un lanceur stratégique mobile.

Leur mobilité doit permettre à ces lanceurs d'échapper à une attaque adverse malgré l'accroissement vraisemblable de la précision des armes anti-forces.

Il ne s'agit pour l'instant que d'études concernant les caractéristiques techniques du lanceur. La définition définitive et le lancement éventuel des fabrications seront décidés lorsque ces études auront atteint un degré suffisant de précision.

J'en viens maintenant à l'essentiel de vos propos, c'est-à-dire à la bombe à neutrons.

Il est important, pour éviter toute ambiguïté, de préciser d'abord le sens des mots.

Les explosions nucléaires libèrent leur énergie sous différentes formes : le souffle et la chaleur, d'une part, le rayonnement électromagnétique ou gamma et le rayonnement de neutrons, d'autre part.

Le souffle et la chaleur détruisent les constructions, les matériels, les personnes ; le rayonnement contamine l'environnement, atteint les personnes et neutralise les équipements électroniques.

On s'est peu soucié, dans un premier temps, du dosage de ces effets. Les premières bombes ont été conçues pour libérer 80 à 85 p. 100, et peut-être plus, de leur énergie sous forme de souffle et de chaleur. Dans tout un périmètre, l'effet thermomécanique devait exercer une dévastation globale. Au-delà, le rayonnement atténué par la distance devait produire néanmoins des effets sur les personnes, en fonction de leur éloignement et de leur degré de protection.

Puis on a cherché à perfectionner l'arme à plusieurs titres : miniaturisation des charges, résistance des systèmes d'allumage à la guerre électronique, formes diverses de durcissement, etc. L'une des préoccupations devint aussi de mieux contrôler les différents effets de l'explosion, afin de réduire la zone de dévastation globale par le souffle et la chaleur, tout en utilisant au mieux les possibilités du rayonnement.

La bombe thermonucléaire — ou bombe à hydrogène — avait d'abord été considérée comme un moyen d'obtenir des puissances encore supérieures à la bombe atomique classique, et les résultats acquis dans ce domaine sont tout à fait significatifs.

En même temps, on s'aperçut aussi qu'elle pouvait permettre le « dosage des effets », que je viens d'évoquer. Elle émet, en effet, un rayonnement neutronique particulièrement intense par rapport aux autres formes d'énergie qu'elle libère.

Ainsi était née l'idée de ce qu'on appelle improprement la « bombe à neutrons », qui est plus, en réalité, comme vous le disiez, une « arme à rayonnement renforcé » ou, mieux encore, de par la réduction des effets autres que le rayonnement, « l'arme à effets collatéraux réduits ».

Qu'en est-il aujourd'hui, dans le monde d'abord, en France ensuite ? Telle est la question que vous avez posée.

L'arme à neutrons — c'est un premier point sur lequel il convient d'insister — ne présente plus un caractère de nouveauté. Les principes en ont été étudiés aux Etats-Unis dès la fin des années 1950 et c'est à 1963 que remonte l'expérience qui en a

démonstré la faisabilité. Deux utilisations étaient alors envisagées : une utilisation anti-missiles, pour l'interception à basse altitude, une utilisation sol-sol.

L'utilisation anti-missiles fut, dans un premier temps, la seule retenue. Il en résulta la fabrication de la tête du missile A.B.M. Sprint, dont soixante-dix exemplaires ont été mis en service en octobre 1975.

En 1977, les Américains annonçaient publiquement leur projet de mise en service d'une charge sol-sol de ce type sur le missile Lance, mais abandonnaient ce système par la suite.

Du côté soviétique, les informations filtrent peu ; l'étude du rayonnement renforcé est certainement entreprise et l'on ne peut exclure qu'un jour l'Union soviétique se dote d'armes de ce type.

En France, des études ont été entreprises depuis la fin de 1976 ; des expériences ont eu lieu ; la réalisation de l'arme est techniquement à notre portée à une échéance rapprochée.

Les caractéristiques et les effets de cette arme sont maintenant bien connus : pour une arme à neutrons de un kilotonne, la portée des effets dus aux rayonnements est la même que celle d'une arme nucléaire classique de dix kilotonnes, alors que pour les effets mécaniques et calorifiques elle reste comparable à celle d'une arme de un kilotonne.

Ces propos, monsieur le sénateur, résument un ensemble de connaissances qui, vous en êtes convaincu, dépassent largement l'exposé nécessairement sommaire que je viens d'en faire.

L'arme à rayonnement neutronique renforcé représente un niveau de sophistication important et une maîtrise complète de la physique des armes nucléaires. En cela notre capacité à réaliser une telle arme est révélatrice du haut niveau atteint par les équipes qui œuvrent à la mise au point de nos armes stratégiques. Mais, je le souligne, la seule décision prise aujourd'hui sur l'arme à neutrons est de poursuivre les études.

Qu'en est-il, m'avez-vous demandé, de l'usage éventuel de cette arme ?

J'insiste sur un point : le concept d'emploi de nos forces nucléaires demeure inchangé : nous refusons la bataille nucléaire. L'essentiel est maintenant de savoir vers quelle date une décision de production ou de non-production de l'arme à rayonnement renforcé sera prise. Elle pourra l'être dès 1982-1983 si l'on retient la conformation actuellement définie dix-huit mois à deux ans plus tard si l'on décide de pousser plus loin la recherche, qui permet d'ailleurs de dominer des techniques dont les retombées s'étendent au-delà de la seule arme à rayonnement renforcé.

Vous m'avez demandé également, monsieur le sénateur, quel était le coût budgétaire des études engagées. Des réponses ont été fournies aux rapporteurs de vos commissions, dont je ne dispose pas actuellement ; mais elles pourront vous être communiquées lors du débat sur le projet de budget pour 1981.

En conclusion, l'arme à effets collatéraux réduits n'est qu'un des éléments possibles de notre force atomique. Mais ce peut être un élément extrêmement dissuasif et efficace dans une optique défensive.

Arme nucléaire, la décision de son emploi ne pourrait être, comme pour les autres composantes, que du ressort du pouvoir politique, c'est-à-dire du Président de la République.

Aucune décision de production n'est prise. Les études sont poursuivies afin de préserver toutes les possibilités de choix en fonction de l'évolution générale lors des années qui viennent.

Après M. Caillavet, M. Boucheny est venu, non pas poser des questions, mais évoquer des problèmes. Je travaille avec lui depuis fort longtemps, aussi son exposé ne m'a-t-il pas surpris.

M. Boucheny semblait indiquer qu'il risquait d'y avoir, dans la politique de défense française, une évolution, un changement.

Il n'a pas hésité à reprendre toutes les expressions qu'utilisent habituellement les orateurs communistes, tant au sujet de l'atlantisme qu'au sujet du rôle de l'Allemagne.

Je rappellerai à M. Boucheny que le général de Gaulle, lorsqu'il rédigeait en 1960 l'exposé des motifs de la première loi de programme, indiquait comme objectif de la politique de défense la possibilité de faire face à nos engagements pour la défense de l'Europe et du monde libre. Il s'agissait d'un des objectifs signalés.

Dans la loi de programme qui fut présentée en 1976, il n'était pas dit autre chose : « Sans aliéner notre indépendance, nous devons être en mesure de participer à la défense de l'Europe, y compris de ses approches septentrionale et méridionale. »

Plus récemment, M. Bourges, dans son rapport d'actualisation qui a été déposé en septembre 1979, indiquait : « La France confirmait les grandes options de sa politique de défense c'est-à-dire effort nucléaire national, solidarité avec ses alliés et volonté de prendre part à la défense de l'Europe tout en conservant sa liberté d'appréciation et de décision vis-à-vis de l'alliance atlantique. »

Pour suivre ces questions depuis plus de vingt ans, je puis rassurer M. Boucheny : il n'y a pas d'évolution. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Max Lejeune. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette question apparaît aujourd'hui anodine mais elle se place à un moment où l'attention des Français doit être retenue eu égard aux menaces qui pèsent sur nous.

En effet, la situation mondiale s'est dégradée ; l'équilibre si longtemps affirmé est rompu ; les puits de pétrole brûlent au Proche-Orient ; les régimes « soviétisés » d'Europe centrale sont secoués par des troubles populaires ayant pour origine une aspiration au mieux-être.

Les choses ne sont plus comme il y a quelques années, tout s'avive.

Nous constatons encore que les engagements d'Helsinki ne sont pas tenus. Ils ne l'ont pas été même si, officiellement, on ne les dénonce pas.

Nous constatons également que l'U.R.S.S. continue à se surarmer, sur terre, sur mer et dans les airs — elle peut porter des coups terribles — au-delà de ce qui lui est nécessaire pour assurer sa propre sécurité et même la sécurité de ses vassaux.

L'Afghanistan a été envahi, occupé ; on a parlé un moment de la résistance afghane, aujourd'hui on se tait. Le chef de l'Etat afghan, en processus de « soviétisation », est reçu officiellement à Moscou. Tout cela est particulièrement clair : la menace va grandissant.

Or, malgré cette menace, certains voudraient que la France renonce aujourd'hui à quelque arme que ce soit. La France ne peut agir ainsi.

La bombe à neutrons apparaît comme un élément indispensable de la défense nucléaire tactique et stratégique. Elle peut contribuer à garantir notre indépendance nationale, et notre affirmation de garantir notre indépendance nationale rappelle que la France est membre d'une alliance défensive.

La bombe à neutrons est aujourd'hui « clouée au pilori », dénoncée. Pourquoi ? Parce que c'est une arme qui peut paralyser une armada de chars glissant vers l'Ouest. Savez-vous quelles sont les déclarations des chefs militaires européens ou américains ? Ils disent qu'en quelques heures la défense conventionnelle allemande ne pourrait pas, malgré le poids de la Bundeswehr, endiguer cette armada de chars. Seule la bombe à neutrons — arme spécifiquement défensive — pourrait peut-être y parvenir.

Pourtant, dans la mesure où il apparaît que la France poursuivant ses études techniques serait amenée à réaliser très rapidement cette arme, il semble que l'on s'en inquiète.

Pour ma part, j'estime que le Gouvernement a le devoir de poursuivre la mise au point de cette arme.

En 1956 et en 1957, j'ai appartenu à un Gouvernement qui a discuté de l'utilisation de la force atomique pour la défense du pays. C'est dans le même esprit qu'aujourd'hui j'affirme que la France n'a pas à être en retard dans cette recherche et je me félicite de la contribution qu'elle peut apporter à la défense du pays car, en la circonstance, c'est une garantie de paix. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention intergouvernementale relative à la société Eurodif dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Rudloff un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises (n° 238, 1978-1979 et 25, 1980-1981).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 41 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Girod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi relatif aux billets de banque contrefaits ou falsifiés et aux monnaies métalliques contrefaites ou altérées (n° 380 rectifié, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 42 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 22 octobre 1980, à neuf heures trente :

— Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Daniel Millaud demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques du territoire de la Polynésie française (n° 416).

II. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir établir un bilan de la saison touristique 1980, tant en métropole que dans les départements et territoires d'outre-mer (n° 418).

III. — M. Roger Lise demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques du département de la Martinique (n° 427).

IV. — M. Louis Virapoullé demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer le développement touristique du département de la Réunion (n° 442).

V. — M. Marcel Henry demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la politique que le Gouvernement envisage de suivre afin de développer les activités touristiques de Mayotte (n° 449).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 OCTOBRE 1980

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Aide à l'accession à la propriété.

26. — 18 octobre 1980. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à maintenir l'accession à la propriété des ménages modestes malgré les contraintes conjoncturelles. Il lui demande, notamment, s'il envisage l'extension de l'utilisation possible des fonds provenant de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue d'accroître le nombre d'aide à la construction d'apport personnel sous forme de prêt compensateur.

Application de la loi d'orientation agricole.

27. — 18 octobre 1980. — **M. Yves Le Cozannet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir faire le point de l'application de la loi d'orientation agricole devant le Sénat.

Effectifs des classes maternelles dans certains départements.

28. — 21 octobre 1980. — **M. Jean Béranger**, se fondant sur la carte concernant « le taux d'encadrement de la rentrée 1979-1980 » dans le pré-élémentaire (annexe DE4 du dossier « Rentrée scolaire 1980 » page 6 publiée par le service d'information du ministère de l'éducation), indique à **M. le ministre de l'éducation** que seuls les territoires d'outre-mer, les départements du Var et des Yvelines ont une moyenne d'enfants supérieure à 32 élèves en classe maternelle. Compte tenu de la politique de globalisation des effectifs aussi strictement appliquée dans ces départements que dans le reste du territoire, certaines communes doivent faire face à des situations critiques. En effet, la population d'ensemble sur le département des Yvelines, par exemple, s'est accrue d'un tiers au cours des dix années écoulées alors que la population scolaire elle, a augmenté de 50 p. 100 dans le même laps de temps. Ce phénomène est tout à fait unique en France, où, au contraire, les statistiques sur l'ensemble du territoire prouvent que, dans les quinze dernières années, la population de 0 à 14 ans a décliné de 3 p. 100 (25,3 p. 100 en 1966 contre 22,4 p. 100 en 1980). Il lui demande s'il envisage de demander à ses services d'adapter les normes nationales à ces cas particuliers. Dans cette hypothèse, dans quel esprit et dans quel délai les nouvelles mesures seraient-elles envisagées.

Mensualisation des pensions de retraite.

29. — 21 octobre 1980. — **M. Louis Jung** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à accélérer le paiement mensuel des pensions de retraite des agents de l'Etat et assimilés.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 OCTOBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Déclaration des revenus des bâtiments d'exploitation.

163. — 21 octobre 1980. — **M. Philippe de Bourgoing** expose à **M. le ministre du budget** que depuis 1971 il est exigé, par une modification de la présentation de l'imprimé n° 2044 destiné à la déclaration des revenus fonciers, que les contribuables qui souhaitent opter pour la déclaration des fermages des bâtiments d'exploitation de leurs propriétés rurales ainsi que des charges y afférentes joignent à leur déclaration une note datée et signée dans laquelle ils renoncent d'une manière expresse et définitive à l'exonération des revenus des immeubles de cette nature pour l'ensemble de leurs propriétés. Il lui demande si l'absence de cette déclaration peut être opposée à un contribuable qui avait déjà effectué cette renonciation avant 1971 en se servant, sur l'imprimé n° 2044 de l'époque de la colonne « bâtiments d'exploitation » qui « avait alors été utilisée uniquement en cas d'option définitive pour la déclaration des revenus des bâtiments d'exploitation. Il semblerait logique en effet que le choix qui avait alors été ainsi exprimé demeure valable et ne se trouve pas remis en cause par le biais d'une modification dans la présentation des imprimés.

Enseignement de la gynécologie médicale.

164. — 21 octobre 1980. — **Mme Cécile Goldet** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur l'enseignement de la gynécologie médicale. Alors que dans de nombreux pays étrangers, l'exercice de la gynécologie médicale est commun avec l'obstétricie, la France a eu l'originalité de créer une spécialité propre de gynécologie médicale, destinée au dépistage et au traitement des cancers génitaux, des maladies des seins, au traitement de la stérilité, de la ménopause, à la contraception, à la sexologie, à la génétique, en résumé à toutes les étapes de la vie de la femme en dehors de l'accouchement. Une telle spécialité suppose un enseignement spécifique et autonome, assuré par des enseignants de haute compétence. La nécessité de cette spécialité s'est rapidement vérifiée comme en témoigne la demande sans cesse croissante de la part du public féminin. Malgré les efforts incessants que les collègues de gynécologie médicale ont déployés depuis 1977 auprès des pouvoirs publics pour leur faire admettre la spécificité, l'importance et l'utilité de cette spécialité, la gynécologie médicale est aujourd'hui menacée. En effet, le Traité de Rome prévoit l'ajustement des spécialités au sein des pays du Marché commun. Ceci a conduit à une réforme des études médicales en France. Toutes ces spécialités ne seront accessibles qu'aux étudiants ayant été nommés au concours de l'internat. Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche a approuvé, le lundi 22 septembre, une liste de spécialités sur laquelle ne figure pas la gynécologie médicale. Seule, la gynécologie obstétrique existe. Mais, les ministres de la santé et des universités n'ont pas encore approuvé cette liste. Si la réforme intervenait telle qu'elle est prévue, un même praticien devrait maîtriser la chirurgie gynécologique, l'obstétrique et la gynécologie médicale. Les progrès réalisés dans ces trois disciplines sont tels que ce projet ne paraît pas réaliste. La formation de ces futurs gynécologues obstétriciens essentiellement chirurgicaux et obstétricaux risque d'être sérieusement insuffisante en ce qui concerne la médecine gynécologique. Aussi, lui demande-t-elle de bien vouloir reconsidérer le cas de la gynécologie médicale avant d'approuver la liste des spécialités.

Syndicats de communes : problème des mutations immobilières.

165. — 21 octobre 1980. — **M. Jean Béranger** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que l'existence des syndicats intercommunaux n'est pas mentionnée au bureau des hypothèques et n'est pas, en l'état actuel de la législation, portée officiellement à la connaissance des acquéreurs. Le fait est d'autant plus grave que les notaires ne sont pas tenus d'en aviser les parties d'une part, et que, d'autre part, ils n'ont pas obligation d'informer les syndicats intercommunaux de la signature des actes, alors qu'ils sont tenus, en cas de vente d'appartements, d'informer les syndicats d'immeubles. Ainsi, des différends apparaissent lors d'aliénations

immobilières lorsque les comptes entre un vendeur et un syndicat intercommunal n'ont pas été apurés puisque l'acheteur n'en est pas informé. Il lui demande de prendre les dispositions légales qui mettraient fin à ces omissions.

Agen : montant des amendes de police.

166. — 21 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question n° 32939 du 15 février 1980 concernant le montant des amendes de police dans la commune d'Agen, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demande le montant des recettes procurées à la commune d'Agen par les amendes de police. Au cas où la totalité de cette recette ne serait pas affectée au seul profit de la commune, il l'invite à lui en indiquer la ventilation, ainsi que les autres bénéficiaires.

Budget départemental de Lot-et-Garonne.

167. — 21 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question n° 29687 du 30 mars 1979 concernant le budget départemental de Lot-et-Garonne, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'évolution du budget départemental de Lot-et-Garonne depuis 1974 ainsi que le montant de la participation annuelle dudit département à l'établissement régional ; dans les mêmes conditions, l'évolution des quatre budgets des quatre centres départementaux en région Aquitaine.

Fonctionnaire : bien-fondé d'une sanction disciplinaire.

168. — 21 octobre 1980. — Afin que ne soit pas de façon même indirecte compromis le contrôle parlementaire, **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie** sa question n° 26948 du 1^{er} juillet 1978 reprise le 21 novembre 1978 sous le numéro 28181, concernant le bien-fondé d'une sanction disciplinaire d'un fonctionnaire, à laquelle il n'a pas encore reçu de réponse dans les délais réglementaires. Il attire son attention sur les anomalies d'une procédure disciplinaire engagée contre un haut fonctionnaire de contrôle, qui est en même temps résistant de notoriété certaine. Ce fonctionnaire avait signalé, en 1968, qu'un projet de construction scolaire ne respectait pas les normes exigibles. Il a été accusé, à ce propos, par le maire de la commune où l'établissement devait être implanté, d'obéir à un mobile personnel. Ces allégations ont été soutenues par un parlementaire. La preuve ayant été rapportée que ces accusations étaient, hélas, fondées sur des documents falsifiés, elles ont été rétractées officiellement par la commune, en 1972. L'administration des finances n'a pas tenu compte de cette rétractation. Cette attitude négative paraît d'autant plus anormale que, d'une part, les insuffisances de la construction scolaire n'ont jamais été contestées ; que, d'autre part, la gestion de la commune en cause comportait, à l'époque considérée, de graves irrégularités, relevées d'ailleurs par le tribunal administratif en 1975. C'est dans ces conditions qu'une procédure disciplinaire a été engagée contre le fonctionnaire mis en cause mais seulement après un délai de neuf années, puisque l'affaire n'a été examinée qu'en 1976 et 1977. A cette date, la commission paritaire a dû constater qu'aucune atteinte à l'honneur ne pouvait être imputée à ce haut fonctionnaire. Toutefois, changeant rétroactivement la nature des griefs, elle a fait état d'une faute personnelle qui aurait justifié « une mise à la retraite d'office ». Or aucune preuve de cette accusation nouvelle, distincte des griefs énoncés dans le rapport disciplinaire, n'a été fournie et aucune sanction n'est intervenue. Ce faisant, une irrégularité manifeste semble bien avoir été commise, puisqu'en matière disciplinaire la charge de la preuve incombe à l'administration, ce principe ayant un caractère impératif. En conséquence, il lui demande si une faute personnelle, assez grave pour justifier une mise à la retraite d'office, peut être imputée à un fonctionnaire en invoquant des griefs successifs dont la nature n'est pas précisée et dont la preuve n'est pas objectivement établie. Il lui demande également quelle réparation peut être accordée au fonctionnaire lésé lorsque les griefs formulés sont reconnus sans fondement moral.

Conjointes d'exploitants : pension d'invalidité.

169. — 21 octobre 1980. — **M. Guy Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que les conjointes d'exploitants agricoles participant aux travaux de l'exploitation sont toujours

écartées d'une garantie de revenus en cas d'incapacité de travail définitive. Il lui demande s'il envisage de proposer l'octroi d'une pension d'invalidité aux conjointes d'exploitants.

Revalorisation des prestations familiales : extension.

170. — 21 octobre 1980. — **M. Guy Robert** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le fait que les revalorisations de prestations familiales sont réservées aux familles disposant de ressources au moins équivalentes au S. M. I. C., ce qui paraît écarter celles qui en auraient le plus besoin, surtout dès lors que le chef de famille est malade, invalide ou chômeur. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre à une catégorie plus large de Français le bénéfice de ces mesures récentes.

Service national ou décès : versement des cotisations sociales agricoles.

171. — 21 octobre 1980. — **M. Guy Robert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'un associé d'exploitation, dans le cas où il est appelé au service national en cours d'année, n'exclut pas le versement des cotisations d'assurance maladie, chirurgie, maternité des exploitants agricoles (Amexa) ainsi que les cotisations individuelles vieillesse sur l'ensemble de l'année, compte tenu de la réglementation actuelle. Il en est de même des anciens exploitants ou associés d'exploitation et des aides familiaux retraités sans le bénéfice du fonds national de solidarité (F. N. S.) et de ce fait soumis aux cotisations Amexa qui viennent à décéder, les cotisations étant également exigibles sur l'année entière. Il lui demande quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour remédier à cette situation qui lui paraît préjudiciable aux cotisants.

Mensualisation des pensions.

172. — 21 octobre 1980. — **M. Guy Robert** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à généraliser aussi rapidement que possible le paiement mensuel d'une pension d'invalidité des veuves, des orphelins, des ascendants et de toutes les allocations s'y rattachant.

Indemnités de soins : prise en compte dans l'assurance vieillesse.

173. — 21 octobre 1980. — **M. Guy Robert** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à prendre en considération gratuitement comme période d'assurance vieillesse le temps durant lequel les invalides bénéficient de l'indemnité de soins.

Déclaration du 8 mai jour férié.

174. — 21 octobre 1980. — **M. Guy Robert** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de la proposition de loi adoptée au Sénat tendant à déclarer le 8 mai jour férié.

Indemnités journalières des pensionnés de guerre.

175. — 21 octobre 1980. — **M. Guy Robert** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'intervention de l'article L. 383 du code de la sécurité sociale en ce qui concerne les indemnités journalières pour les pensionnés de guerre.

Restaurants : réglementation de l'affichage des prix.

176. — 21 octobre 1980. — **M. Louis Perrein** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il n'estime pas nécessaire dans le cadre d'une meilleure protection et d'une plus juste information des consommateurs, de compléter la réglementation de l'affichage des prix, imposé par le décret du 13 juin 1966 et l'arrêté ministériel du 8 juin 1967 aux exploitants de restaurants, en mettant également à la charge de ces derniers l'obligation de faire figurer à l'extérieur de leur établissement, les horaires auxquels sont assurés les services des repas, afin d'éviter tous les désagréments que peut entraîner leur méconnaissance pour la clientèle.

*Salariés des centres médico-psycho-pédagogiques
et des instituts médico-pédagogiques : mensualisation.*

177. — 21 octobre 1980. — **M. Pierre Noé** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** : 1° si la loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation est applicable aux salariés des centres médico-psycho-pédagogiques (C. M. P. P.) et des instituts médico-pédagogiques (I. M. P.) ; 2° dans l'affirmative, pour quelles raisons, d'ordre juridique ou d'opportunité, les dispositions de la loi précitée ne sont pas appliquées dans le C. M. P. P. de Massy ainsi que dans les I. M. P. de Massy et de Palaiseau.

Débloccage des fonds de participation en cas de préretraite.

178. — 21 octobre 1980. — **M. Robert Pontillon** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas des travailleurs admis au bénéfice de la préretraite, régie par l'accord conventionnel du 13 juin 1977, qui ne peuvent obtenir le reversement anticipé des droits acquis au titre de la participation. Il a pris connaissance avec intérêt des réponses apportées aux questions de MM. les députés J.-P. Delalande (n° 24899, *Journal officiel*, A. N. du 18 février 1980) et H. Moulle (n° 31443, *Journal officiel*, A. N. du 7 juillet 1980). Il se déclare peu convaincu, ni par l'argumentation juridique qui tend à dissocier préretraite et retraite, ni par le fait que les « préretraités » bénéficient de ressources supérieures aux retraités. Il lui demande donc de vouloir bien procéder à une nouvelle étude du cas des « préretraités » afin de leur accorder les mêmes droits qu'aux retraités.

F. R. 3 : licenciement d'une équipe de réalisation.

179. — 21 octobre 1980. — **M. Robert Pontillon** s'étonne auprès de **M. le ministre de la culture et de la communication** des récentes décisions prises à l'encontre d'une équipe de réalisation travaillant pour F. R. 3. Cette équipe, qui produisait l'émission dominicale *Mosaïque*, destinée aux travailleurs immigrés en France, a été subitement licenciée. Il rappelle que cette émission, dont le taux d'audience est parmi les plus importants de F. R. 3, avait conquis un large public par sa qualité et son objectivité. Dès lors, il lui demande les explications utiles sur les conditions dans lesquelles cette équipe a été licenciée, alors que la profession est actuellement particulièrement atteinte par le chômage. Il s'inquiète également des mesures qui placeraient désormais la réalisation de cette émission sous la responsabilité directe d'un ancien membre du cabinet du secrétariat d'Etat chargé des travailleurs manuels et immigrés. Enfin, il souhaiterait connaître dans quelle mesure la pratique qui consiste à confier la responsabilité d'une émission à une personne étrangère à la profession est conforme aux dispositions de la loi sur le service public de radiodiffusion et au statut des personnels qui y sont employés.

Loire-Atlantique : réception des émissions de F. R. 3.

180. — 21 octobre 1980. — **M. René Regnault** a l'honneur d'exposer à **M. le Premier ministre** que le découpage régional actuel a notamment pour effet de séparer la Loire-Atlantique des autres départements bretons en matière d'informations régionales radio-télévisées. Les téléspectateurs de Loire-Atlantique ne reçoivent pas, en particulier, les émissions de F. R. 3 Bretagne. Et celles-ci ne comprenant pas, sauf exception, d'informations relatives à la Loire-Atlantique, les téléspectateurs des quatre autres départements bretons ne reçoivent pas d'informations relatives à cette partie importante de la Bretagne. Lors de la session de novembre 1977, le conseil général de Loire-Atlantique avait adopté à l'unanimité un vœu demandant principalement : que les émissions de F. R. 3 Bretagne incluent le compte rendu de l'actualité de Loire-Atlantique ; que ces émissions soient retransmises sur le territoire de ce département par l'une au moins des trois chaînes de télévision (lesquelles diffusent actuellement, toutes les trois, les seules informations de F. R. 3 Pays de la Loire). Bien qu'aucun obstacle technique sérieux n'empêche que satisfaction soit donnée à la demande unanime des élus départementaux, aucun commencement de réponse n'y a été jusqu'ici apporté. Il apparaît pourtant qu'une réponse favorable compléterait utilement les dispositions de la charte culturelle établie, à l'initiative de M. le Président de la République, pour les cinq départements bretons, et non pour les seuls quatre départements de l'actuelle circonscription administrative Bretagne. Il l'obligerait en lui faisant connaître les suites qu'il entend donner à cette affaire.

Ecole nationale marine marchande de Paimpol : situation.

181. — 21 octobre 1980. — **M. René Regnault** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur le problème entraînant l'annulation de la rémunération professionnelle qui devait être versée au titre de la promotion sociale pour l'année scolaire 1980-1981. Cette décision place dans une situation dramatique de nombreux élèves de l'E.N.M.M. (école nationale marine marchande) de Paimpol (Côtes-du-Nord), lesquelles, du fait de la situation sociale modeste, en général, de leurs familles vont être mis dans l'obligation d'interrompre leurs études. Ces jeunes risquent donc : 1° d'être contraints d'aller grossir les rangs trop nombreux pourtant des chômeurs ; 2° d'être privés de formation alors que l'intérêt de notre marine marchande, de son poids économique et social, plaide en faveur de marins toujours mieux préparés à leurs responsabilités actuelles et futures. En conséquence, il aimerait connaître, d'une part, les intentions profondes ayant présidé à la décision prise et, d'autre part, s'il peut être envisagé de déroger la décision en cause au bénéfice des jeunes gens déclarés admis avant la parution de ladite décision.

Conseils de prud'hommes : formation des conseillers.

182. — 21 octobre 1980. — Le retard que l'on constate dans la parution des textes d'application de la loi n° 79-44 du 18 janvier 1979 réformant l'institution prud'homale amène **M. Marcel Debarge** à attirer fortement l'attention de **M. le ministre de la justice** sur cette situation qui ne peut que pénaliser le fonctionnement de cette institution. Il manifeste en outre sa plus vive inquiétude au sujet de la formation des conseillers prud'hommes. Il rappelle que cette dernière ne saurait relever de la responsabilité de magistrats de carrière, mais uniquement de la responsabilité des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national. Il lui demande donc quelles sont les intentions de son ministère sur ce point fondamental de la réforme du législateur de 1979.

Fonctionnaires de catégorie A : problèmes de carrière.

183. — 21 octobre 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le statut des secrétaires adjoints et attachés d'administration centrale du ministère des affaires étrangères, qui forment un corps appartenant à la catégorie A de la fonction publique. Ces fonctionnaires, qui sont au nombre de 411 et représentent environ le tiers des agents de catégorie A du ministère des affaires étrangères, sont titulaires, pour 60 p. 100 d'entre eux, d'au moins deux diplômes d'enseignement supérieur, et exercent des fonctions de secrétaire, conseiller, attaché d'ambassade ou de consul, ou sont en poste à l'administration centrale. Ces agents de la fonction publique sont régis par le statut des agents diplomatiques et consulaires, dont l'article 18 précise qu'ils sont soumis aux règles statutaires régissant les attachés d'administration centrale. Ils sont donc recrutés par concours ouvert aux titulaires d'un des diplômes exigés pour se présenter à l'E.N.A., par concours interne et par le tour extérieur et leur carrière se déroule en deux classes comportant 7 et 5 échelons et doublées d'un principalat, institué en 1963. Ces principes généraux étant rappelés, il s'avère que cette catégorie de fonctionnaires accomplit une des carrières les plus longues de la fonction publique, puisqu'il faut vingt-sept années pour atteindre l'indice maximum du corps, lequel est dépassé en six ou sept ans par les anciens élèves de l'E.N.A., et subit une succession de barrages, dont le principalat, alors même qu'en dépit de l'élargissement du tour extérieur dans le corps des secrétaires et conseillers, les débouchés restent quasi inexistantes. Il lui demande quelle suite il est disposé à accorder à la demande de réforme du statut des secrétaires adjoints des affaires étrangères et des attachés d'administration centrale, présentée par le ministre des affaires étrangères, et qui a fait l'objet à ce jour d'un refus, puis d'un arbitrage négatif de la fonction publique.

Invalidité des victimes d'un accident du travail : taux.

184. — 21 octobre 1980. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** à propos du taux d'invalidité des victimes d'un accident du travail ayant entraîné la perte d'un œil. Selon le guide barème des invalidités du service des pensions, le taux, avant 1976 était fixé à 30 p. 100 ; il a été porté à 65 p. 100 à dater du 1^{er} août 1976. Il lui signale le cas d'une personne ayant subi l'énucléation d'un œil en 1977, à la suite d'un accident du travail survenu en 1946, qui n'a pu obtenir

malgré ses multiples recours qu'un taux d'invalidité de 33 p. 100. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter le guide barème des invalidités afin de mettre un terme au plus vite à cette anomalie.

Radio amateurs : réglementation.

185. — 21 octobre 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le « cibisme », autrement dit la fréquence radio du citoyen, autorisé un peu partout en Europe, n'est que toléré en France où la vente des postes est libre sous réserve d'une déclaration, à tel point qu'on comptait environ 130 000 adeptes et que d'ailleurs un jugement récent de tribunal de Sarreguemines a reconnu coupables certains d'entre eux d'infraction à la réglementation sur les postes émetteurs-récepteurs tout en ne leur infligeant aucune peine. Il lui demande dans ces conditions quelle est exactement la réglementation en la matière.

Retraités français résidant en Colombie : difficultés.

186. — 21 octobre 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** et à la **télédiffusion** sur le mode de paiement des arrérages de pensions dues par les régimes de sécurité sociale aux retraités résidant en Colombie. Les organismes débiteurs de pensions de retraite ou d'invalidité de source française, qu'il s'agisse des caisses du régime général des salariés ou de régime spéciaux et éventuellement de caisse de retraite complémentaire, peuvent choisir entre deux modes de paiement des arrérages. En premier lieu, ils peuvent opter pour le circuit bancaire en désignant un organisme qui assure le paiement des prestations de l'assurance vieillesse. Certaines caisses, et notamment la caisse de mutualité sociale agricole, ont choisi cette voie en désignant la caisse régionale de crédit agricole de Paris comme organisme bancaire, lequel dispose d'un représentant à Bogota. La seconde option consiste en l'acheminement par mandats internationaux et concerne directement l'administration des P.T.T., et notamment le centre des chèques postaux de Paris, qui les émet à destination de l'étranger. Il s'avère que cette seconde solution, qui est la plus répandue, se révèle, sous sa forme actuelle, de nature à créer un préjudice aux retraités français résidant en Colombie. En effet, les caisses débitrices des pensions, quel que soit le régime dont elles dépendent, adressent les arrérages directement à la ville de résidence des intéressés, alors même que les mandats internationaux libellés obligatoirement en dollars ne peuvent être convertis en monnaie locale qu'à Bogota. La nécessité de transiter par la Division des mandats et de l'épargne postale retarde le paiement des pensions de plusieurs mois, lorsque le mandat n'est pas adressé directement à Bogota. Il lui demande quelles instructions il est susceptible de donner au centre des chèques postaux de Paris, afin que les mandats internationaux à destination de la Colombie soient systématiquement adressés au service précité à Bogota, après information des attachés commerciaux représentant les organismes débiteurs de pensions.

Viticulture : élimination de certains cépages.

187. — 21 octobre 1980. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre du budget** que, en application de l'article 30 du règlement C.E.E. n° 337-79 du 5 février 1979 portant organisation du marché vitivinicole, les viticulteurs viennent d'être informés par la direction générale des impôts de l'obligation qui leur est faite de procéder à l'élimination, par arrachage ou surgreffage, des cépages « hybrides producteurs directs » autorisés temporairement. Il lui demande de laisser la possibilité à ces viticulteurs, notamment à ceux dont la production n'est constituée que des cépages concernés, de continuer à en cultiver une partie uniquement destinée à la consommation familiale selon un volume à préciser.

Lycées et collèges : dotation en agents de service.

188. — 21 octobre 1980. — **M. Roger Quilliot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les barèmes de dotation des lycées et collèges en agents de service. Ce barème date de 1966. Il est basé sur les éléments suivants : 1 agent pour 20 internes, 1 agent pour 160 demi-pensionnaires, 1 agent pour 80 élèves fréquentant l'établissement. Ainsi, pour un collège de 400 élèves avec

60 internes et 160 demi-pensionnaires, il faudrait $3 + 1 + 5 = 9$ agents de service pour assurer les repas, l'entretien des locaux, l'infirmerie, la conciergerie. Ce barème n'est plus adapté, ainsi que le reconnaît d'ailleurs une circulaire ministérielle de la direction des affaires générales, circulaire datant de 1976. Ce barème ne tient compte ni de la diminution d'horaire hebdomadaire, ni du nombre accru de salles à entretenir pour un meilleur accueil des jeunes, ni des contingences particulières des établissements (vétusté, adjonction de nouveaux locaux, entretien des abords, pelouses, arbres, etc.). Enfin, le ministère procède à partir d'une dotation globale pour l'académie. Ce calcul est très néfaste du fait du nombre de collèges à effectif réduit où il est cependant indispensable d'ouvrir plusieurs postes d'agent de service. Cela a une conséquence au niveau des autres établissements dans l'académie. En ce qui concerne l'académie de Clermont, l'administration a seulement créé 14 postes d'agent de service pour faire face aux nouveaux besoins. Les établissements ont donc été dotés par transferts de postes à partir d'autres collèges. En conséquence, il lui demande s'il n'est pas prévu de revoir ce barème et de l'adapter aux besoins spécifiques des établissements, ceci afin d'améliorer les conditions d'encadrement et de sécurité dans les établissements.

Mères de famille travaillant à mi-temps : indemnité pour licenciement.

189. — 21 octobre 1980. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, sur la situation des mères de famille qui, alors qu'elles travaillaient à temps complet, cessent leur activité pour élever leurs enfants, puis reprennent ensuite leur travail à mi-temps. En cas de licenciement pour motif économique, l'indemnité à laquelle elles ont droit se calcule en prenant la moyenne des trois derniers mois de salaires, sans tenir compte de la période pendant laquelle elles travaillaient à temps complet et percevaient par conséquent un salaire plus important. Il lui demande si des mesures peuvent être envisagées permettant une indemnisation plus équitable de cette catégorie de salariés.

Groupements forestiers : droits de mutation sur vente de parts.

190. — 21 octobre 1980. — **M. Jean Geoffroy** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un groupement forestier régi par l'article 238 *ter* du code général des impôts (appelé groupement n° 1 pour la commodité de l'exposé) et constitué entre des personnes physiques. Ce groupement forestier est actuellement propriétaire de bois et forêts dont l'acquisition a été soumise au régime institué par l'article 703 du C.G.I., les conditions prévues par cet article ayant été satisfaites lors de l'acquisition. La mutation à titre gratuit des parts du groupement forestier n° 1 serait aujourd'hui susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 793-3° du C.G.I., sous réserve de la production du certificat visé au a de cet article et que le groupement forestier ait pris les engagements visés au b du même article. Le groupement forestier n° 1 envisage d'acquiescer des parts d'un autre groupement forestier (appelé groupement n° 2 pour la commodité de l'exposé) également régi par l'article 238 *ter* du C.G.I. et dont l'actif en nature de bois et forêts a été acquis sous le régime de l'article 703 susvisé. Dans l'hypothèse où les deux groupements forestiers auraient souscrits les engagements visés à l'article 793-3° b du C.G.I. et où les directeurs départementaux de l'agriculture compétents auraient délivré au regard des biens en nature de bois et forêts appartenant à chacun des groupements, le certificat prévu par l'article 793-3° a du même code, il lui demande si la mutation à titre gratuit des parts du groupement forestier n° 1 seraient susceptibles de bénéficier du régime institué par l'article 793-3° du C.G.I.

Salaires et structures de l'emploi dans les entreprises : demande de renseignements statistiques.

191. — 21 octobre 1980. — **M. Louis Longueque** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'au mois de juin 1974, au début du septennat en cours, une étude du centre d'études des revenus et des coûts intitulée « Structures des salaires et structures des emplois dans les entreprises françaises et allemandes » établissait que par rapport à leurs collègues allemands, les ouvriers français souffraient d'une double inégalité. La première était d'ordre financier. « L'inégalité des rémunérations, quelle qu'en soit la

cause, est nettement plus accusée en France qu'en Allemagne », n'ont pas les enquêteurs du C. E. R. C., qui avaient travaillé sur sept couples d'entreprises françaises et allemandes, chaque couple ayant une production, un type d'équipement et des effectifs « aussi semblables que possible ». La seconde inégalité portait sur la structure de l'emploi. Les modalités de la division et de l'organisation du travail différent « profondément » d'un pays à l'autre, indiquait le C. E. R. C. La catégorie des « chefs d'équipe », par exemple, représente en France 4 à 5 p. 100 de l'effectif « ouvrier », alors qu'elle n'est que peu ou pas représentée en Allemagne et reçoit, dans ce pays, des salaires comparables à ceux des ouvriers. En outre, l'encadrement ainsi que les services des méthodes, du planning, etc., ont une importance nettement plus grande qu'outre-Rhin. Sept pour cent des effectifs appartiennent à « l'encadrement intermédiaire » (cadres supérieurs exclus) dans une entreprise sidérurgique française au lieu de 3 p. 100 dans une entreprise comparable d'Allemagne. Au total, indiquait le rapport, « les ouvriers allemands font l'objet d'un contrôle moins étroit, ils disposent d'une liberté d'initiative et d'une responsabilité plus grandes », et « l'ensemble du secteur de la production paraît disposer, en France, de moins d'autonomie ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître dans quelle mesure la situation ainsi décrite par le C. E. R. C. lui paraît avoir évolué depuis six ans. Il souhaiterait en particulier savoir : 1° quel est, en octobre 1980, dans les entreprises françaises, l'écart moyen entre les salariés les mieux et les moins payés (écart estimé en 1974 de quatre à cinq en France et seulement de deux à trois en Allemagne) ; 2° quel pourcentage des effectifs, à la même date, représente la catégorie : a) des chefs d'équipes ; b) des personnels de l'encadrement intermédiaire.

Collège Jules-Verne de Villebon : cours d'allemand.

192. — 21 octobre 1980. — M. Pierre Noé appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le profond mécontentement que soulève l'absence de cours d'allemand en 1^{er} et 3^e au collège Jules-Verne, à Villebon (Essonne). En effet depuis la rentrée, les élèves de ces classes n'ont pas de cours d'allemand seconde langue, car le professeur qu'ils doivent partager avec les élèves du collège Saint-Chéron est malade pour une durée indéterminée et tous les remplaçants proposés ont refusé ce double poste étant donné les difficultés énormes de transport entre les deux communes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ses services voient enfin le regroupement des postes de façon à tenir compte de la situation géographique des établissements et des moyens de transports qui existent entre eux et permettent de résoudre le problème du collège Jules-Verne, à Villebon.

Yerres (Essonne) : fermeture de maternelles.

193. — 21 octobre 1980. — M. Pierre Noé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves conséquences des fermetures de classes à Yerres (Essonne). Deux classes maternelles (à l'école de la Grande Prairie et de la Garenne) et trois classes primaires (à l'école des Camaldules et des Godeaux) ont en effet été fermées alors que les effectifs ne justifiaient absolument pas de telles mesures. Aussi il lui demande de vouloir bien lui préciser quelles sont les motivations qui ont entraîné de telles fermetures et de faire en sorte que ces décisions soient rapportées.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
03	Débats	72	282	Téléphone	Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
07	Documents	260	558		
Sénat :					
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F